

# UN PARC EFFERVESCENT



Mai 2022 Festival Metro Metro



Juillet 2022

Championnats canadiens juniors et séniors Speedo au Centre sportif



Septembre 2022

Arrivée du Marathon Beneva de Montréal

2 2 2

**Avril 2022**Monster Spectacular



**Juin 2022** Tour la Nuit Vélo Québec



**Août 2022** Fierté Montréal









Mars 2023

Le CF Montréal rencontre l'Union de Philadelphie



Championnats du monde juniors de plongeon et de plongeon de haut vol de la FINA

# Janvier 2023

Installation d'un nouveau terrain synthétique de qualité FIFA Pro

# 23

Décembre 2022

## rarean

Parc à neige Dillon OJO

Février 2023

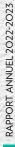








# À L'ANNÉE LONGUE





# Lettre à la présidente de l'Assemblée nationale

Juillet 2023

Mme Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Parc olympique pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Caroline Proulx Ministre du Tourisme





# Lettre à la ministre du Tourisme

Juillet 2023

Madame Caroline Proulx Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2022 et qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Pierre Laporte

Président du conseil d'administration

# RAPPORT ANNUEL 2022-2023

# Déclaration sur la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Michel Labrecque Président-directeur général Montréal, juillet 2022

# Rapport de mission de procédures convenues sur le rapport annuel 2022-2023 du Parc olympique

À l'attention de la direction du Parc olympique

# OBJECTIF DU PRÉSENT RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES

Notre rapport vise uniquement à aider la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (l'« Entité ») à satisfaire ses exigences de déclaration et il est possible qu'il ne puisse se prêter à un usage autre.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du Parc olympique a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission. La direction du Parc olympique est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

# RESPONSABILITÉS DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la direction du Parc olympique ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avions mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

# **ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE**

Nous nous sommes conformés aux règles de déontologie ainsi qu'aux exigences en matière d'indépendance définies dans les règles ou codes de déontologie du Canada.

# PROCÉDURES ET CONSTATATIONS

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la direction du Parc olympique, à l'égard du rapport annuel 2022-2023.

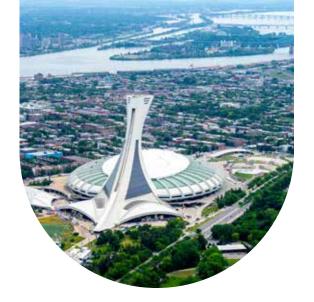
	PROCÉDURES	CONSTATATIONS
1	Confirmer que les événements 2023 décrits au rapport annuel 2022-2023 se sont effectivement déroulés.	Nous avons confirmé que tous les événements 2023 décrits au rapport annuel 2022-2023 se sont effectivement déroulés.
2	Confirmer que toutes les statistiques pour les événements 2023 mentionnées dans le rapport annuel 2022-2023, telles que les assistances, les données de fréquentations et d'utilisation des services offerts par le Parc olympique, les données relatives aux ressources matérielles, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et les autres redditions de comptes, ainsi que les objectifs environnementaux sont correctement calculés.	Nous avons confirmé que toutes les statistiques pour les événements 2023 mentionnées dans le rapport annuel 2022-2023 sont calculées correctement.
3	Recalculer les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités.	Nous avons recalculé les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités. Aucun écart n'a été soulevé.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

BDO Canada LLP Montréal, le 31 août 2023

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125417.

# Présentation du Parc olympique



# **À PROPOS**

Créé le 1<sup>er</sup> novembre 2020, le Parc olympique (Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) remplace et modernise la mission de la Régie des installations olympiques (1975-2020). Il a le double mandat de développer, gérer, promouvoir et exploiter ses installations en plus de mettre en valeur son patrimoine et son héritage olympique.

Le Parc olympique gère cinq actifs principaux: le Stade olympique, plus vaste amphithéâtre au pays, la Tour de Montréal, plus haute tour inclinée au monde, le Centre sportif, principal centre aquatique et d'entraînement sportif au Canada, l'Esplanade et les aires extérieures, haut lieu de rassemblement et d'événements de la métropole, ainsi que le plus grand stationnement automobile souterrain au pays.

Création architecturale audacieuse de Roger Taillibert, le Parc olympique a été construit à la fois pour la présentation des Jeux d'été de 1976 et comme lieu de résidence du club de baseball les Expos de Montréal (1977-2004). Depuis son inauguration, il a été l'hôte de plusieurs milliers d'événements sportifs, culturels, sociaux, civiques et grand public, façonnant ainsi l'histoire événementielle du Québec, avec plus de cent millions de visiteurs depuis son inauguration.

PRÈS DE 47 ANS APRÈS SA CONSTRUCTION, CE GRAND PARC DE L'EST DE LA MÉTROPOLE POSSÈDE UNE VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE, SE DÉCLINANT NOTAMMENT SOUS QUATRE PRINCIPAUX ASPECTS: HISTORIQUE, ARCHITECTURAL, URBAIN ET EMBLÉMATIQUE.

# MISSION VALEURS

Développer, gérer, promouvoir et exploiter le Parc afin de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que d'activités récréatives et touristiques, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante; mettre en valeur le patrimoine et l'héritage olympique.

PROFESSIONNALISME > RESPECT INNOVATION > COLLABORATION EXCELLENCE

# VISION

- PARTICIPER >> encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.
- **ACCUEILLIR >>** être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.
- **RÉALISER >>** tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.
- CÉLÉBRER >> le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50° anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.



# ARCHITECTE ROGER TAILLIBERT

# ANNÉES DE CONSTRUCTION 1973 À 1987

# **VALEURS PATRIMONIALES\***

Historique > Architecturale > Urbaine

> Emblématique

# **FIDUCIAIRE**

Régie des installations olympiques, du 20 novembre 1975 au 31 octobre 2020; Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

# **TERRITOIRE**

**490 000 m**<sup>2</sup>, entre le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau, et l'avenue Pierre-De Coubertin.

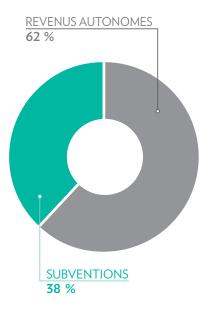
ACTIFS		
L'Esplanade et les aires extérieures	338 733 m²	
Le Stade olympique	59 309 m <sup>2</sup>	56 000 sièges
La Tour de Montréal certifiée plus haute tour inclinée au monde par le Livre Guinness des records	18 000 m²	
Le Centre sportif compris dans la superficie de la Tour		
Le stationnement sous dalle	153 045 m <sup>2</sup>	4 000 places

# **REVENUS AUTONOMES\*\*:**

**27,6 M\$** provenant de: billetterie, location de locaux et des installations, stationnements, concessions alimentaires, abonnés et clients du Centre Sportif, la vente d'énergie à des tiers, et des revenus de placements.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT: 17 M\$** 

# REVENUS AUTONOMES EN COMPARAISON DE LA SUBVENTION DES OPÉRATIONS<sup>1</sup>



<sup>\*</sup> Selon l'Étude patrimoniale de Docomomo Québec, publiée en 2017 et actualisée en 2019.

<sup>\*\*</sup> Données de l'exercice 2022-2023.

Excluant les virements de subventions reportées qui se rattachent au plan d'immobilisations. Données de l'exercice 2022-2023.

METRO IIICELO

**DE VISITEURS ANNUELS** Moyenne depuis 2015.

# PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Ville de Montréal (Espace pour la vie, Biodôme et Planétarium), Centre Pierre-Charbonneau, aréna Maurice-Richard > STM (stations de métro Pie-IX et Viau) > CF Montréal (Stade Saputo) > France Films (cinéma StarCité) > STADIUM PhysiOsteo

# LOCATAIRES DU PARC OLYMPIQUE

Mouvement Desjardins > SIGMA-RH > Stimulation Déjà Vu > Alouettes de Montréal > CF Montréal > Institut national du sport du Québec > Club de natation Neptune > Bart Performance > STADIUM PhysiOsteo > Lambert Somec > MGB Associés > BIXI Montréal > Société de transport de Montréal > Groupe Écorécréo > MONDEL - l'Atelier du cinéma > Technoscience Région métropolitaine > Musée du Panthéon des sports > Regroupement Loisir et Sport du Québec > Parking Pro

# L'équipe de direction



**Michel Labrecque** Président-directeur général



**Joëlle Brodeur**Vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets



Yannick Gareau Vice-président, Finances et administration



Alain Larochelle Vice-président, Exploitation et développement commercial



M° Denis Privé
Secrétaire général et vice-président,
Affaires juridiques et corporatives

# RAPPORT ANNUEL 2022-2023

# Table des matières

Messages des autorités	4
Déclaration et audit	6
Mission, vision, valeurs	7
Le Parc olympique en bref	8
2022-2023 AU PARC OLYMPIQUE	11
Message du président du conseil d'administration	11
Message du président-directeur général	12
LES FAITS SAILLANTS	15
Le Parc olympique	15
L'Esplanade et les aires extérieures	20
Le Stade	24
La Tour	32
Le Centre sportif	36
Les stationnements	40
Les locataires	41
Le plan d'immobilisations	42
LES RESSOURCES UTILISÉES	43
Les ressources humaines	43
Les technologies et l'information	
et les télécommunications	47
Les ressources matérielles	48
Le développement durable	49

LA GOUVERNANCE	51
Le conseil d'administration	51
Les comités	60
LES EXIGENCES LÉGALES	67
La protection des renseignements personnels et accès aux documents	67
La divulgation des actes répréhensibles	69
La politique linguistique	70
La politique de financement des services publics	71
LES ÉTATS FINANCIERS	72
ANNEXES	92
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	92
Code d'éthique du personnel	97
Suivi du Plan d'action de développement durable	102
POUR NOUS JOINDRE	104



# Message du président du conseil d'administration

Vous tenez entre vos mains le rapport annuel de gestion 2022-2023 du Parc olympique. À titre de président du conseil d'administration depuis près de trois ans, il me fait plaisir de prendre cette tribune pour revenir sur l'année financière qui vient de se terminer.

Et quelle année, teintée enfin du retour de possibilités nouvelles, après la période de ralentissement généralisé que nous avons tous et toutes vécue durant la pandémie! Comme en témoignent les pages qui suivent, la reprise événementielle est bel et bien enclenchée et les projets vont bon train, pour le plus grand plaisir de tous. Le Parc est présentement porté par un vent favorable, autant du côté des promoteurs qui redécouvrent le site et ses multiples possibilités, que de celui des équipes qui font preuve d'ingéniosité et d'audace afin de toujours se réinventer.

Dans l'élan de ce nouveau souffle, on ne peut passer sous silence le soutien indéfectible de la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, pour qui le Parc olympique est un atout indéniable à l'offre événementielle montréalaise et guébécoise.

Comme dans toutes les sociétés d'État, être à la tête d'un conseil d'administration d'un organisme public exige transparence, disponibilité, rigueur et intégrité. Je suis heureux de pouvoir compter sur des collègues administrateurs et administratrices qui dédient temps et énergie par leur présence et leur participation aux divers comités issus de notre conseil d'administration. Leurs efforts témoignent aussi d'une volonté affirmée de voir le Parc réussir et atteindre son plein potentiel.

Tout ce que vous lirez dans ce rapport, j'ai eu le privilège d'en être un témoin de premier plan à travers les rencontres qui se sont tenues au cours de la dernière année. Une chose est sûre, les projets d'envergure se bousculent au Parc olympique et je peux vous assurer que ce que vous voyez aujourd'hui n'est que le début, et que le meilleur est à venir.

La suite ne peut qu'être enthousiasmante.

À tous et toutes, bonne lecture.

Le président du conseil d'administration,

Pierre Laporte



# Message du président-directeur général

Ce rapport annuel est le dixième que je signe à titre de présidentdirecteur général du Parc olympique. Une décennie! Je suis arrivé en poste au début de 2014, dans la foulée des activités de relance initiées deux ans plus tôt par le conseil d'administration, mon prédécesseur et l'équipe du Parc.

Je n'ai appris que tout récemment que cette relance et les investissements dans une nouvelle programmation festive, attractive et populaire avaient force de métaphore. Les installations formées du Stade et de sa tour, du Centre sportif et des esplanades sont souvent comparées au vaisseau d'exploration spatiale de la série Star Trek. Perdus aux confins de la galaxie, Kirk, Spock, Sulu, Uhura et toute la ribambelle (je trahis mon âge) sont à la recherche de mondes nouveaux. Il y a suffisamment de carburant atomique pour voyager longtemps, mais la mission, les découvertes et l'utilité de cette exploration sont ignorées des Terriens.

L'idée de l'équipage du Parc: mettre plein gaz et passer à la vitesse de la lumière (en fait, supraluminique), se faire voir et se faire entendre, illustrer sa présence et l'utilité de sa mission. « Oh! regardez au loin, là-bas, le beau vaisseau qui nous appartient. Que fait-il? À quoi sert-il? Où sa mission le mène-t-il? Qui sont les valeureux et valeureuses astronautes à son bord qui le pilotent pour nous? »

C'est, pour l'essentiel, ce que nous avons tenté et essayé de faire depuis plus de dix ans. Mettre et remettre de l'avant la pertinence sociale. économique, événementielle, touristique et urbanistique des installations dont nous sommes fiduciaires.

À ce titre, l'année 2022-2023, si l'on exclut bien évidemment les deux ans de pause événementielle forcée par la pandémie de COVID-19, est représentative de la décennie. La programmation événementielle protéiforme témoigne de la grande polyvalence des installations du Parc pour tous types d'événements, toutes sortes de clientèles et toutes sortes de foules. Que ce soit ceux qui réunissent les voisins du quartier, en passant par les groupes de touristes venus de l'autre bout du monde, ou d'autres qui rendent le Stade ou l'Esplanade bondés de dizaines de milliers d'amateurs et de spectateurs.

Et 2022 est également une année où les investissements du gouvernement du Québec dans le maintien et la rénovation des installations se sont maintenus. Pour être plus imagé, disons que le Parc olympique sera plus en forme à 50 ans, en 2026, qu'il ne l'était à 40 ans, en 2016, et ce, grâce aux travaux majeurs dont il fait l'objet depuis 10 ans. Ces mises à Michel Labrecque niveau se poursuivront au cours des prochaines années.

# La valeur des efforts consentis par tous et toutes est mesurable et quantifiable. Les résultats, quant à eux, sont inestimables.

Si j'avais à faire un bilan très synthétique de cette décennie, je dirais, sans fausse modestie, qu'au Parc, il y a des choses qui vont un peu mieux, d'autres qui sont comme avant et certaines qui vont un peu moins bien. C'est la formulation simple et typiquement québécoise du « ce n'est pas si pire » ou mieux, « c'est pas mal ». Et je n'essaie pas d'atténuer les critiques méritées quand j'écris, qu'à mon avis, l'opinion générale et la perception de la population envers leurs installations olympiques se sont améliorées au cours de ces dix dernières années. Pour cela, et ne serait-ce que pour cela, j'exprime ici mes plus sincères et profonds remerciements à la ministre actuelle du Tourisme et son équipe, qui nous épaulent sans relâche depuis cinq ans, ainsi qu'à ses prédécesseur(e)s, aux membres du conseil d'administration actuel et passé, de même qu'à tous ces hommes et toutes ces femmes qui, avec cœur et conviction, travaillent au Parc olympique.

Le Parc et son stade sont utiles et le seront encore plus dans le futur. À l'aube du 50<sup>e</sup> anniversaire, nous avons, comme société – et je parle ici du Québec dans son ensemble - la responsabilité, mais surtout les talents et les compétences pour finaliser ce projet. Apaisés et réconciliés avec cet ensemble architectural emblématique, nous serons à même d'entreprendre sereinement les 50 prochaines années de son développement et sa mise en valeur. Et mon propos concerne non seulement des installations olympiques, minérales et actives, mais également de celles de l'ensemble urbanistique du Quartier olympique qui regroupe le grand parc Maisonneuve, végétal et contemplatif, les installations muséales et scientifiques d'Espace pour la vie, en plus de celles des partenaires du grand quadrilatère touristique.

Le président-directeur général





Après un arrêt brutal en 2020 et un redémarrage au ralenti en 2021, l'année 2022-2023 a été marquée par un calendrier événementiel bien chargé, alors que concerts, festivals, salons et grands rassemblements se sont à nouveau tenus au Parc olympique, ce qui vient confirmer l'engouement des promoteurs événementiels pour ce site emblématique de la métropole, qui a accueilli plus de 837 487 visiteurs en 2022-2023.

SAILLANTS

# **ACHALANDAGE SUR L'ESPLANADE**

Signe indéniable de la reprise événementielle, l'Esplanade du Parc olympique, grâce à sa programmation estivale riche et variée, a accueilli plus de 225 000 visiteurs qui se sont réappropriés le site, et aujourd'hui, plus que jamais, l'organisation demeure un joueur incontournable de l'industrie touristique et du divertissement dans l'est de Montréal.

Les visiteurs du Parc olympique se sont réjouis du retour des grands événements emblématiques de la métropole, tels que Metro Metro, l'un des plus grands festivals de musique urbaine au Canada, le festival de musique latine Fuego Fuego, ainsi que Fierté Montréal, le plus grand rassemblement du genre à travers toute la francophonie. L'Esplanade a été également le site d'arrivée officiel des coureurs du Marathon Beneva de Montréal et l'hôte de la plus grande terrasse éphémère en ville avec les Premiers Vendredis, le rendez-vous mensuel de cuisine de rue, lequel célébrait son  $10^{\circ}$  anniversaire cette année.

Les installations d'Îlôts76 ont quant à elles permis l'activation de la grande place aux abords du Centre sportif et du Biodôme. Avec son aire de jeux gonflables pour les tout-petits et son offre alimentaire attrayante, ce véritable village d'activités familiales a attiré de nombreux visiteurs estivaux. Cette initiative récréative ainsi que les événements de la saison ont permis à l'Esplanade du Parc olympique d'atteindre cet achalandage.















# PODIUM: UN NOUVEAU CAFÉ-BOUTIQUE AU CENTRE SPORTIF

Le Centre sportif du Parc olympique a bonifié son point de service l'été dernier afin d'offrir à ses usagers et visiteurs un espace boutique venant complémenter l'offre alimentaire. Les usagers du Centre sportif peuvent désormais profiter de l'Espace Podium pour casser la croûte et se rafraîchir après un entraînement, ou encore, pour se procurer des vêtements et accessoires de sport auprès d'une sélection de marques de grande qualité et d'entreprises québécoises reconnues. De plus, des partenariats exclusifs conclus avec des entreprises d'ici permettent d'offrir un volet souvenir aux visiteurs d'un jour.













# **OPTIMISATION DES INSTALLATIONS**

Le Centre sportif du Parc olympique a poursuivi l'optimisation de ses installations au cours de 2022-2023. Dans un premier temps, une nouvelle plateforme de plongeon de 15 m a été ajoutée à la structure d'éclairage, venant ainsi compléter le duo de tremplins de 18 m et 20 m qui avaient été installés auparavant. Cette nouvelle addition vient positionner le centre aquatique comme le seul endroit en Amérique du Nord à posséder trois tremplins de hauteurs différentes pour la pratique du plongeon de haut vol.

Ensuite, la salle d'entraînement a été au cœur d'un processus d'optimisation, grâce à l'expertise éprouvée en science du sport des professionnels de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) qui sont derrière les succès des athlètes canadiens. La salle a été entièrement repensée afin de l'adapter aux besoins et tendances du moment en sport, notamment pour l'entraînement fonctionnel qui a gagné énormément en popularité. En plus du réaménagement complet des espaces pour les rendre mieux adaptés, une zone de gazon synthétique pour la pratique d'exercices ou de sports spécifiques a été installée devant les grandes vitres qui donnent vue sur les bassins.

Une portion de la salle a aussi été libérée pour faire place à des bureaux pour les consultations. Cette section permettra d'améliorer l'expérience à la clientèle dans le cadre des services d'entraînement et de suivis personnalisés que développera prochainement le Centre sportif.

## **INAUGURATION DU SENTIER MORGAN**

Freiné par la pandémie en 2020 et en 2021, c'est dans une atmosphère de retrouvailles que le Parc olympique a inauguré le sentier Morgan en compagnie des membres de son personnel, par une belle matinée de mai.

Cet endroit, inauguré en 2022 après plusieurs mois de travaux de réaménagement, offre un nouveau sentier déambulatoire reliant le Parc olympique et le parc Maisonneuve, des vues magnifiques sur la Tour et les collines montérégiennes, ainsi qu'un circuit libre de structures pour l'activité physique. Vingt magnolias ont été plantés au sommet de ce nouvel aménagement pour y annoncer, avec leur floraison au printemps, le retour de la belle saison.

Une capsule temporelle contenant des objets représentant l'année 2020, sélectionnés par les employés du Parc olympique, a aussi été mise en terre sur le sentier Morgan. Identifiée par une pierre natale, elle sera déterrée et ouverte en 2051, à l'occasion du 75° anniversaire des Jeux olympiques de 1976.





# UN NOUVEAU TERRAIN SYNTHÉTIQUE FIFA QUALITY PRO

Une nouvelle surface de jeu certifiée FIFA QUALITY PRO a été inaugurée au tout début de l'année 2023 au Stade olympique, juste à temps pour l'ouverture du camp d'entraînement du CF Montréal.

Ce nouveau terrain synthétique, installé en permanence sur l'aire de jeu de l'enceinte, respecte les normes les plus exigeantes en matière de qualité et de fiabilité avec la certification FIFA QUALITY PRO, ce qui garantit un niveau d'installation respectant les plus hauts standards de l'industrie. Le Stade olympique devient ainsi le seul équipement sportif au Québec à posséder une telle certification, et l'un des cinq à l'échelle du Canada.

Le Stade continuera également d'accueillir des événements d'autres types que sportifs en recouvrant le terrain avec une surface protectrice, selon le calendrier événementiel.



# UNE KYRIELLE DE CONCERTS AU HALL EST

Le Hall Est du Stade olympique a vu son achalandage bondir au cours de l'année 2022-2023, alors que cette vaste salle a accueilli quatre concerts de type fête techno rassemblant chacun des milliers de personnes. Ce bond d'achalandage fait suite aux efforts du Parc olympique pour développer cet espace doté de nombreux atouts pour la tenue de ce type d'événements, avec une capacité intéressante, une entrée dédiée, ainsi que deux sections pouvant accueillir une programmation variée de manière simultanée.





# FRÉQUENTATION TOTALE DU PARC OLYMPIQUE Stade, Centre sportif, Tour et Esplanade

	2023	2022	2021*
Total des fréquentations	837 487	1 027 587	135 288





# LA TOUR DE MONTRÉAL DÉSORMAIS PLEINEMENT OCCUPÉE

Pour la première fois de son histoire, la Tour de Montréal, icône emblématique du paysage montréalais, est maintenant occupée à 100 %. L'entreprise SIGMA-RH, spécialisée en développement de logiciels de gestion des ressources humaines, a choisi d'accroître sa présence au Parc olympique en louant pour une durée de 13 ans (jusqu'en mars 2036) les trois derniers étages libres (12, 13 et 14) du mât du Stade olympique. L'entreprise occupait déjà, depuis avril 2021, les étages 10 et 11 de la Tour. La prise de possession des nouveaux étages a eu lieu au début de 2023.

Rappelons qu'en 2018, Desjardins/Accès D emménageait avec ses quelque 1 200 employés aux étages 1 à 7 de la Tour en signant un bail d'une durée de 15 ans. Puis, à l'automne 2021, l'institution financière confirmait sa présence et son implication dans l'est de Montréal en exerçant définitivement son option pour les étages 8 et 9. Les 14 étages locatifs sont donc aujourd'hui occupés à 100 % par plus de 2 000 employés de deux entreprises d'envergure, après 30 ans d'inoccupation (1987-2018).

La Tour de Montréal offre des espaces dotés d'une fenestration abondante avec une vue imprenable sur la région métropolitaine. Parfaitement localisés, ses bureaux sont extrêmement bien desservis par une offre de transport active et collective attrayante (les stations de métro Pie-IX et Viau), 12 circuits d'autobus, un réseau de voies cyclables, de nombreux stationnements et des stations BIXI.





L'ESPLA NADE



Fréquentation totale

225 179

46 153

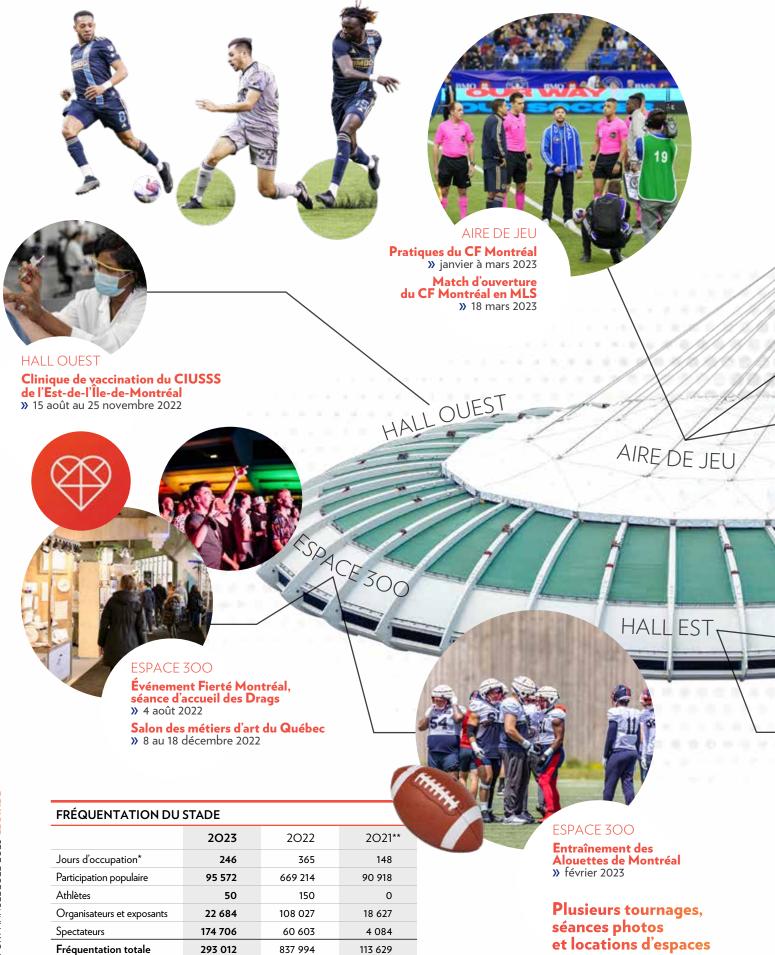
0

» 28 mai 2022





Avec ses 56 000 sièges, le Stade olympique est le plus grand amphithéâtre au Canada. Sa grande polyvalence en fait un des équipements postolympiques les plus utilisés au monde. Avec ses événements sportifs, ses foires, ses salons, ses concerts ou ses tournages, le Stade olympique demeure bien vivant, 47 ans après son inauguration.



Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, c.-à-d. les jours de montage, d'activités et de démontage.

\*\* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.





# La toiture du Stade



# **ÉTAT DE LA SITUATION**

La toile du Stade olympique entamera en 2023 sa 24° année de vie. Depuis la première rupture de la toile le 18 janvier 1999, l'utilisation de l'enceinte principale du Stade fait l'objet d'un protocole sévère, exigé et approuvé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce protocole de gestion de l'enceinte dicte que la tenue d'événements dans l'enceinte principale du Stade olympique est permise, si et seulement si, trois conditions sont réunies:

- Qu'à 24 heures ou moins de l'événement, aucune précipitation de neige supérieure à 3 cm ou de pluie verglaçante supérieure à 3 mm ne soit prévue pendant la durée de l'événement:
- 2. Qu'il n'y ait aucune charge de neige ou de glace supérieure à 5 tonnes métriques sur la toiture au début de l'événement, charge cumulative mesurée dans les câbles soutenant la toile: et
- Qu'il n'y ait aucune accumulation de glace sur la façade de la Tour ou sur les câbles de suspension entre la Tour et le toit.

Le protocole prévoit également le chauffage de l'entretoit afin de faire fondre la neige lors de précipitations en période hivernale, à l'aide de 34 aérothermes d'une puissance de 50 kW chacun, et de 14 unités de chauffage provenant de l'anneau technique. La surface de la toile est également chauffée par 8 000 mètres de câbles radiants disposés dans les vallées de la toile, afin de faciliter la fonte de la neige. De plus, l'inspection visuelle de la toile et de l'état de sa structure portante est réalisée plusieurs fois par semaine, en hiver, afin d'assurer la sécurité des lieux. Face au processus de dégradation croissante et de la fin de vie utile prochaine de la toiture, le Parc olympique a accru ses efforts de vigilance à longueur d'année. Tous ces moyens techniques et ces procédures ont été appliqués avec diligence pour la période visée dans le rapport.

# COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

En incluant les coûts d'énergie pour le chauffage de la toile en hiver, les frais d'inspection, les honoraires professionnels, les coûts de matériaux et d'entreposage ainsi que les traitements et avantages sociaux de certains employés affectés à l'entretien de la toile, les coûts totaux d'entretien de la toile du Stade s'élèvent à 597 000 \$ pour l'année financière s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. L'exercice financier démontre une diminution des coûts pour l'année 2022 par rapport à l'exercice précédent, mais demeure dans la fourchette des coûts annuels d'entretien moyens sur les six dernières années.

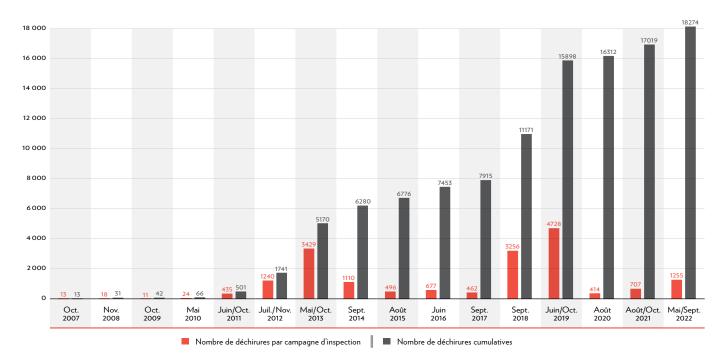
# COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE DE LA TOITURE BIRDAIR

(milliers \$)	2023	2022	2020-2021*	2019	2018	2017
Coûts d'entretien	597 000 \$	808 000 \$	617 000 \$	958 000 \$	578 000 \$	674 000 \$

<sup>\*</sup> L'année 2020-2021 couvre une période de 17 mois.

CETTE CONTRAINTE A CONSÉQUEMMENT UN IMPACT MAJEUR SUR L'ATTRACTIVITÉ DES PROMOTEURS POUR LE STADE EN HIVER.

# ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE DU STADE OLYMPIQUE DEPUIS 2007



# SITUATION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE

Depuis la déchirure importante de la toile en janvier 1999, il est de la responsabilité du Parc olympique, tel que stipulé au protocole de la RBQ, de veiller à la sécurité des spectateurs et des usagers du Stade en procédant systématiquement aux vérifications nécessaires. Ainsi, tel qu'il est convenu depuis 2009, la toile du Stade est inspectée minutieusement chaque année.

Compte tenu du niveau d'usure important de la toile et dans un souci de sécurité, le Parc olympique procède dorénavant à deux campagnes d'inspection et de réparation par année, soit une première au printemps et une seconde à l'automne. Cette année, 1 255 nouvelles perforations ont été recensées et réparées, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 707 perforations recensées en 2021. Comme le montre le graphique, le nombre total de réparations sur l'ensemble des 63 sections de la toile est maintenant de 18 274.

L'ÉTAT GÉNÉRAL DE LA TOILE NE FAIT QUE DÉMONTRER ENCORE UNE FOIS L'IMPORTANCE DE PROCÉDER LE PLUS TÔT POSSIBLE AU REMPLACEMENT DE LA TOITURE ACTUELLE. Par ailleurs, considérant que toutes ces perforations sont réparées, soit par des rustines circulaires lorsqu'il s'agit de dommages localisés, soit par de longues bandes lorsqu'il s'agit de perforations apparaissant sur les lignes de plis, et qu'il est clair et techniquement démontré que les zones une fois réparées ont une résistance à la rupture supérieure au matériau neuf, la direction du Parc olympique juge que la sécurité du toit demeure satisfaisante. La superficie totale des pièces de réparations (rustines et bandes) représente environ 2,7 % de la superficie totale de la toile.

Le Parc olympique maintient en vigueur le protocole de gestion de l'enceinte principale du Stade approuvé annuellement par la RBQ, lequel établit des normes de sécurité très strictes. En effet, le maximum de 3 cm de neige (ou 3 mm de verglas) ne représente qu'une charge répartie estimée à environ 75 tonnes métriques, alors que la toiture a connu plusieurs situations de charges de neige au cours des dernières années où la charge réelle mesurée dépassait les 300 tonnes métriques.

Bien que la toile soit effectivement en fin de vie, la direction du Parc olympique considère toujours être en mesure de la maintenir en place jusqu'à son démantèlement dans le cadre du projet de remplacement de la toiture autorisé par le gouvernement. Bien évidemment, d'ici là, la vigilance est de mise afin d'assurer la sécurité des occupants du Stade, qu'il s'agisse du public, des employés ou des équipes des promoteurs, et le Parc olympique prend tous les moyens nécessaires à cet effet.

## REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE

D'octobre 2019 à mars 2020 s'est déroulé l'appel de qualification (AQ) pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique. Il constituait la première étape du processus devant mener à la sélection des entreprises ou du consortium avec lesquels ou lequel le Parc olympique s'associera pour la réalisation du projet. L'AQ vise à trouver des candidats qualifiés, lesquels sont par la suite invités à participer à l'appel de propositions pour le remplacement de la toiture. Le processus de sélection s'est déroulé dans le respect des règles et des lois, sous la supervision d'un vérificateur de processus indépendant, dont le rapport est disponible sur le site Web du Parc olympique ainsi que sur le site Web consacré au remplacement de la toiture du Stade olympique.

Rappelons qu'à la suite du travail des différents comités d'évaluation, le Parc olympique a présenté, le 29 juin 2020, les résultats de cet appel de qualification.

Une seule candidature a été reçue à l'échéance de cette première étape du processus. Il s'agit du Groupe Pomerleau-Canam, mené par deux entreprises québécoises. Bien que le Parc aurait souhaité que davantage d'entreprises ou de consortiums se manifestent, la candidature soumise a été jugée conforme aux critères d'évaluation de l'AQ et a également obtenu un pointage suffisant, permettant ainsi au consortium d'être invité à participer à l'appel de proposition. Le Parc olympique a ainsi obtenu l'aval du gouvernement pour poursuivre le processus d'approvisionnement avec le candidat qualifié.

Le 13 avril 2021, le Parc olympique a procédé au lancement de l'appel de proposition (AP) pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique, franchissant ainsi une nouvelle étape dans ce grand projet. Depuis l'été 2021, se tient une série d'ateliers techniques, financiers et juridiques regroupant notamment l'équipe maître du Parc olympique, le proposant, ses sous-traitants et la Société québécoise des infrastructures. Tout comme lors de l'AQ, un vérificateur de processus indépendant s'assure de la conformité des échanges au regard des règles établies et remettra, à l'issue du processus, un rapport qui sera rendu public.

L'appel de proposition en cours permettra au Groupe Pomerleau-Canam d'élaborer et de soumettre une proposition technique et financière en vue de conclure un contrat, selon les exigences établies par le Parc olympique. Ce processus permet également de préciser l'échéancier du projet, qui sera préparé par le proposant à l'intérieur des balises identifiées par le Parc olympique et au fil des échanges tenus dans le cadre de l'AP.

Rappelons que les dernières mises à jour du dossier de remplacement de la toiture du Stade sont disponibles sur le microsite consacré à ce projet d'envergure, à l'adresse parcolympique.ca/toiture.





FRÉQUENTATION DE LA TOUR				
	2023	2022	2021	
Jours d'occupation*	0	0	0	
Touristes et excursionnistes	0	0	0	
Utilisateurs des salles de réception/réunion	0	37	0	
Fréquentation totale	0	37	0	

 $<sup>^{\</sup>star}~$  La Tour de Montréal est fermée au public pendant les travaux de rénovation majeurs.



Édifice emblématique de la métropole, la Tour fait partie de la ligne d'horizon de Montréal. Visible à des kilomètres à la ronde, l'intégralité du mât sera complètement rénovée, juste à temps pour le 50° anniversaire du Parc olympique.





	2022				
1.	2 avril	Mois de l'autisme	Bleu		
2.	4 avril	Semaine nationale des hygiénistes dentaires	Mauve		
3.	22 avril	Décès de Guy Lafleur	Bleu, blanc, rouge		
4.	27 avril	Journée nationale de sensibilisation à l'infertilité	Vert		
5.	29 avril	Journée mondiale du vœu	Bleu		
6.	3 mai	Journée de sensibilisation au vapotage chez les adolescents	Jaune		
7.	6 mai	Campagne annuelle de sensibilisation à la maladie de Huntingdon	Bleu et mauve		
8.	10 mai	Journée mondiale du lupus	Mauve		
9.	12 mai	Journée de sensibilisation aux maladies immunologiques et neurologiques chroniques	Bleu-mauve		

	2022			
10.	12 mai	Journée internationale de l'encéphalomyélite myalgique	Bleu-mauve	
11.	12 mai	Journée internationale de la fibromyalgie	Bleu-mauve	
12.	15 mai	Journée internationale de sensibilisation aux mucopolysaccharidoses	Bleu et jaune	
13.	16 mai	Journée mondiale de la maladie cœliaque	Vert	
14.	17 mai	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie	Arc-en-ciel	
15.	19 mai	Journée mondiale des maladies inflammatoires de l'intestin	Mauve	
16.	20-21-22 mai	Festival Metro Metro	Bleu pâle	
17.	28 mai	Journée de la santé menstruelle	Rouge	
18.	30 mai	Journée mondiale de sensibilisation à la sclérose en plaques	Rouge	

	2022				
19.	1 <sup>er</sup> juin	Mois de la sensibilisation à la SLA	Bleu		
20.	3 juin	Journée nationale des BGC	Vert		
21.	6 juin	Semaine de sensibilisation à l'hidrosadénite suppurée	Mauve		
22.	11 juin	L'arrivée du Grand défi Pierre Lavoie	Orange		
23.	15 juin	Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées	Mauve		
24.	21 juin	Journée mondiale de solidarité à la migraine	Mauve		
25.	24 juin	Fête nationale du Québec	Bleu et blanc		
26.	1 <sup>er</sup> juillet	Fête du Canada	Rouge et blanc		
27.	5 juillet	Journée nationale de la prévention des blessures	Vert		
28.	17 juillet	46° anniversaire des Jeux olympiques de 1976	Couleurs des anneaux		
29.	28 juillet	Journée mondiale contre l'hépatite	Jaune et rouge		
<b>30</b> .	30 juillet	Journée des terroirs - célébration de la qualité de la nourriture canadienne	Rouge et blanc		
31.	1 <sup>er</sup> août	Journée mondiale contre le cancer du poumon	Blanc		
<b>32.</b>	3 au 7 août	Festival Fierté Montréal	Arc-en-ciel		
33.	10 août	Concert de l'OSM	Mauve		
34.	19 août	Mois de la sensibilisation à l'amyotrophie spinale (AS)	Orange et mauve		
<b>35.</b>	27 août	Festival Fuego Fuego	Rose et jaune		
36.	31 août	22º journée internationale de sensibilisation aux surdoses	Violet		
<b>37.</b>	1 <sup>er</sup> septembre	Mois de sensibilisation à l'arthrite	Bleu		
38.	3 septembre	Familles touchées par le cancer chez les enfants	Jaune		
39.	6 septembre	Événement à la terrasse de L'Insolite	Jaune		
40.	7 septembre	Journée mondiale de sensibilisation à la dystrophie musculaire de Duchenne	Rouge		
41.	9 septembre	Journée internationale du trouble du spectre alcoolique fœtal	Rouge		
42.	10 septembre	Sensibilisation au cancer chez l'enfant	Or		
43.	11 septembre	Semaine du don vivant - sensibilisation aux greffes d'organes	Vert		
44.	13 septembre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc		
45.	14 septembre	Course Terry Fox - recherche sur le cancer	Rouge et bleu		
46.	15 septembre	Journée mondiale de la sensibilisation au lymphome	Mauve		
47.	16 septembre	Mois de sensibilisation au cancer de la prostate	Bleu		
48.	17 septembre	Sensibilisation à la fibrose pulmonaire avec marche au parc Angrignon	Rouge et bleu		
49.	18 septembre	Mois des Grands Frères Grandes Sœurs	Turquoise et or (avec mouvement)		
<b>50</b> .	24 septembre	Marathon Beneva de Montréal	Violet		
51.	1 <sup>er</sup> octobre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc		
<b>52.</b>	9 octobre	Mois de sensibilisation à la dyslexie	Rouge		
53.	10 octobre	Journée mondiale de sensibilisation aux besoins en recherche et en soins en santé mentale	Bleu foncé		
54.	13 octobre	Journée mondiale de la thrombose	Rouge et bleu		
55.	14 octobre	Journée internationale du trouble du développemental du langage	Mauve et jaune		
56.	19 octobre	Journée nationale de sensibilisation à l'arthrite psoriasique	Mauve et orange		
<b>57.</b>	22 octobre	Journée internationale de sensibilisation au bégaiement	Vert marin		
58.	29 octobre	Journée de sensibilisation au syndrome de Rett	Mauve		

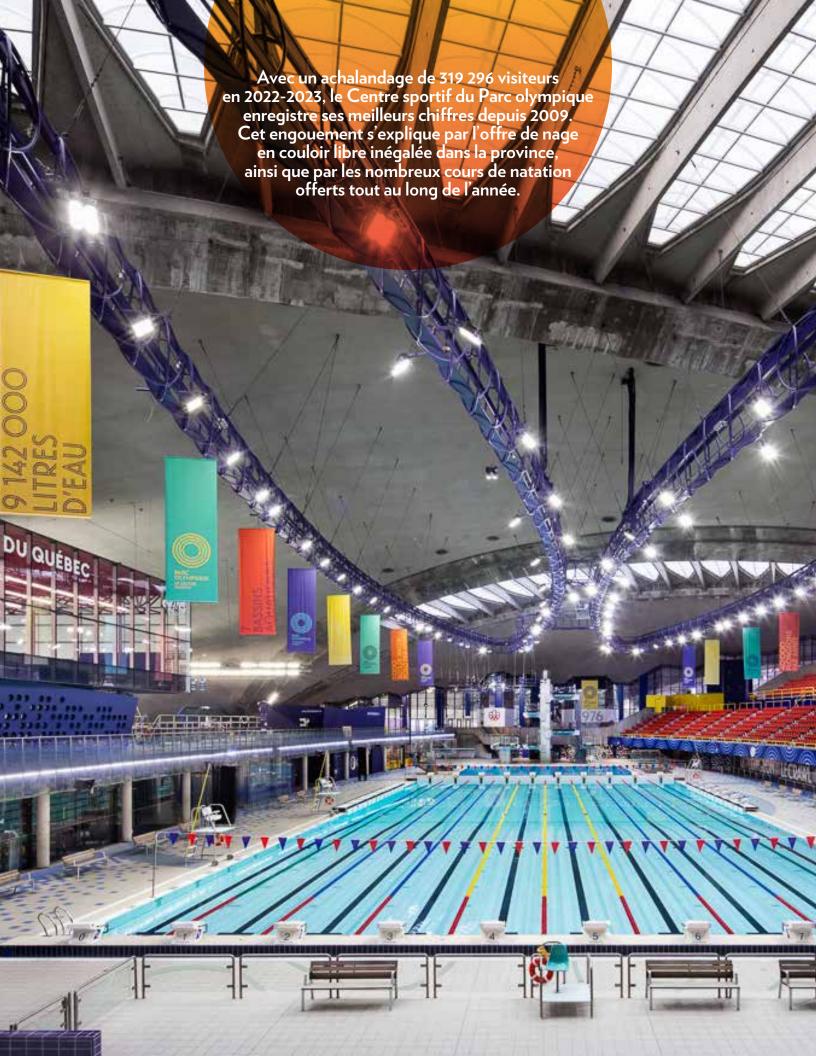
Depuis mai 2014, la Tour de Montréal prête sa majestueuse silhouette aux causes sociales en éclairant son échine et sa niche aux couleurs emblématiques de ces causes.

		2022			
59.	7 novembre	Journée de sensibilisation au syndrome douloureux régional complexe	Orange		
60.	9 novembre	Mois de sensibilisation à l'eczéma	Bleu		
61.	11 novembre	Jour du Souvenir	Rouge		
62.	12 novembre	Journée mondiale de la pneumonie	Bleu		
63.	14 novembre	Journée mondiale du diabète	Bleu		
64.	16 novembre	Journée mondiale de la maladie pulmonaire obstructive chronique	Rouge		
65.	17 novembre	Journée mondiale des naissances prématurées	Mauve		
66.	20 novembre	Journée nationale de l'enfant	Bleu pâle		
67.	30 novembre	Journée de sensibilisation au cancer de l'estomac	Bleu		
68.	2 décembre	Journée de la santé cérébrale des femmes	Mauve		
69.	10 décembre	Journée des droits humains	Bleu		
<b>70</b> .	24 et 25 décembre	Temps des Fêtes - Noël	Rouge et vert		
71.	31 décembre	Nouvel An 2023	Or (animation à minuit pendant 10 minutes)		
2023					
72.	21 janvier	Jour du Drapeau	Bleu et blanc		
73.	25 janvier	Journée des 1000 mercis - 45° anniversaire de la Fondation	Vert lime		
74.	27 janvier	Journée internationale de la commémoration des victimes de l'Holocauste	Jaune		
<b>75.</b>	11 février	Journée 211 - lumière sur l'entraide	Rouge		
76.	13 février	Semaine de sensibilisation à la maladie cardiaque congénitale	Rouge		
<b>77.</b>	14 février	Saint-Valentin	Rouge et bleu (choix du gagnant)		
78.	17 février	Semaine de sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive	Vert		
<b>79.</b>	22 février	Journée mondiale de l'encéphalite	Rouge		
80.	24 février	Anniversaire de l'invasion de l'Ukraine	Bleu et jaune		
81.	3 mars	Journée mondiale de sensibilisation au cancer colorectal	Bleu		
82.	5 mars	Journée internationale de sensibilisation au syndrome des vomissements cycliques	Bleu		
83.	8 mars	Journée internationale des droits des femmes	Mauve/violet		
84.	17 mars	Fête de la Saint-Patrick	Vert		
85.	24 mars	Journée mondiale de la tuberculose	Rouge		
86.	25 mars	Mois national de la prévention de l'endométriose	Jaune		
87.	31 mars	Mois de sensibilisation à la mort subite inexpliquée à l'enfance	Bleu et jaune		



Plus grand centre aquatique au pays, le Centre sportif est un carrefour inédit où le grand public côtoie les espoirs olympiques sur une base quotidienne. Avec ses sept bassins, cet équipement qui répond aux plus hautes normes sportives est au cœur du sport amateur québécois.

LECENTRE SPORTIF





Arena Games Triathlon » 25 février 2023

#### L'Institut national du sport du Québec (INS-QUÉBEC)

soutient tous les athlètes engagés dans un sport olympique ou paralympique ainsi que les entraîneurs de haut niveau au Québec. En misant sur la science, l'innovation et la technologie, l'INS Québec incarne « le génie derrière les performances » en proposant des solutions de pointe propulsées par des experts et des partenaires qui permettent aux athlètes s'entraînant au Québec de s'améliorer constamment afin d'exceller sur la scène internationale, et ce, dans dix disciplines olympiques.



## Trois compétitions régionales de natation » 1er au 3 avril 2022

» 20 au 22 mai 2022 » 9 au 11 décembre 2022

FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF							
	2023	2022	2021*				
Jours d'occupation*	339	288	100				
Participation populaire	285 173	129 636	13 078				
Athlètes aux compétitions	9 832	890	18				
Athlètes en entraînement	14 756	11 855	8 548				
Spectateurs/organisateurs	9 535	1 022	15				
Fréquentation totale	319 296	143 403	21 659				

<sup>\*</sup> L'année 2021 comprend cinq mois, du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.

## Les stationnements

Cet atout indéniable permet de faciliter l'accueil des automobilistes, tout en créant une source de revenu considérable pour le Parc. Les espaces de stationnement souterrain bénéficient également aux partenaires et locataires du Parc olympique, qui peuvent y accueillir leurs invités et clients à tout moment dans l'année.

#### **UTILISATION DES STATIONNEMENTS**

Le Parc olympique a enregistré en 2022-2023 plus de 639 000 entrées dans ses stationnements, notamment grâce à la vente de places de stationnement en amont des activités programmées au calendrier.

Par ailleurs, le Parc poursuit l'optimisation de ses stationnements en activant la lecture automatique des plaques d'immatriculation pour les utilisateurs, améliorant ainsi la fluidité de leurs entrées et sorties.

Également, depuis septembre 2021, l'Institut de Cardiologie de Montréal loue au Parc olympique une centaine d'espaces de stationnement pour son personnel afin de pallier la fermeture partielle de son propre stationnement, occasionnée par des travaux en cours. Une navette nolisée par l'Institut transporte les employés jusqu'au Parc matin et soir.

De plus, l'entente conclue en 2014 avec BIXI-Montréal permet l'entreposage des stations d'ancrage dans près de 500 espaces intérieurs et extérieurs de stationnement pendant l'hiver, augmentant ainsi l'efficacité de ses activités de déploiement du service de vélos, le printemps venu.

En louant les espaces de stationnement intérieurs selon une grille tarifaire qui offre différents types d'abonnements à bon prix et à tarif réduit, comme le stationnement incitatif, le Parc olympique génère des revenus, en plus d'encourager le transport actif dans la métropole.



Avec près de 4 000 places, le Parc olympique possède un des plus grands stationnements intérieurs au Canada.

#### FRÉQUENTATION DES STATIONNEMENTS

2	<b>O23</b> 2	O22 2O2	1

\* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.



# RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LES LOCATAIRES

#### Les locataires

Le Parc olympique accueille plusieurs locataires qui forment une communauté contribuant à en faire une des installations olympiques les plus utilisées au monde, un véritable carrefour urbain vivant et animé.



Le Parc olympique accueille en ses murs différents locataires qui occupent des centaines de locaux répartis à travers ses installations. Regroupements en tous genres, équipes sportives, associations diverses, de nombreux locataires peuplent les couloirs labyrinthiques du plus gros amphithéâtre au Québec ainsi que ses salles connexes.

Après 35 ans passés au Parc, le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ) a quitté le Stade pour des nouveaux locaux à l'extérieur du complexe olympique. Son départ met fin à un chapitre dans l'histoire du Parc, alors qu'il y résidait depuis 1985, et laisse vacants des espaces de près de 14 000 mètres carrés qui sont désormais disponibles pour la location. L'organisation réfléchit présentement à la possibilité de rénover ces espaces afin de les remettre sur le marché locatif.

#### LA TOUR, OCCUPÉE À 100 %

Avec le Mouvement Desjardins et SIGMA-RH, une firme spécialisée en développement de logiciels de gestion des ressources humaines, la Tour de Montréal est désormais occupée dans sa totalité, alors que l'édifice est demeuré vide pendant plus d'une trentaine d'années. Ce sont donc quelque 2 000 employés qui travaillent chaque jour dans les différentes installations du Parc olympique.

#### L'ATELIER DU CINÉMA MONDEL

Un nouveau centre de formation sur les métiers techniques du cinéma a temporairement élu domicile au Parc olympique : MONDEL - l'Atelier du Cinéma, a vu le jour afin de répondre à la demande de l'industrie pour des travailleurs et des travailleuses qualifié(e)s, dans le milieu de l'audiovisuel au Québec.

Dans l'attente de la construction de son domicile permanent, MONDEL s'est installé dans quelques locaux pour dispenser ses formations dans les salles de classe et les studios de simulation de plateaux au Parc olympique, lieu emblématique de Montréal et favori des équipes de tournage.

#### LOCATAIRES RÉSIDANT AU PARC OLYMPIQUE EN 2022-2023

LOCATAIRES	Depuis	Nombre d'employés sur le site
BIXI Montréal	2014	0
STADIUM PhysiOsteo	1996	40
CF Montréal	2011	0*
Alouettes de Montréal	2012	100
Institut national du sport du Québec	2014	50 + les athlètes
Parking Pro	2018	7
Bart Performance	2018	4
Mouvement Desjardins	2018	1 900
Musée du Panthéon des sports	2019	0*
Club de natation Neptune	2019	10
SIGMA-RH	2020	80
Société de transport de Montréal	2020	15
MGB Associés	2020	10
Groupe Écorécréo	2021	10
MONDEL – l'Atelier du Cinéma	2022	10 à 125
Technoscience Région métropolitaine	2022	10
Lambert Somec	2022	0*
Regroupement Loisir et Sport du Québec	2022	3*
Stimulation Déjà Vu	2022	3
TOTAL		Plus de 2 000

<sup>\*</sup> Espaces utilisés pour entreposage.

## Plan d'investissement en immobilisations

En accord avec les sommes octroyées par le Conseil du trésor par le Plan québécois des infrastructures (PQI), le Parc olympique a poursuivi les travaux visant à réduire son déficit de maintien d'actifs et contrer son vieillissement naturel, tout assurant une modernisation qui augmente substantiellement son potentiel de revenus autonomes. Pour la période de 10 ans s'échelonnant de 2022 à 2032, le PQI prévoit un budget de 503,7 millions de dollars. Pour l'année 2022-2023, un total de 56 millions de dollars a ainsi été investi pour réduire le déficit de maintien d'actifs, assurer le maintien de l'actif et améliorer certaines parties de cette infrastructure iconique.

Ces investissements ont été consacrés à poursuivre les études et les projets stratégiques phares entrepris pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'affaires de l'organisation et bonifier l'expérience client des visiteurs, des partenaires et des promoteurs. Áfin d'exploiter tout le potentiel du site, notons les efforts investis dans le projet de remplacement de la toiture du Stade, le programme de modernisation du Stade, le projet d'aménagement du Hall Est, le grand chantier de la Tour de Montréal, lequel vise à rénover l'Observatoire et remplacer le funiculaire, ainsi que le projet Vert-Viau de verdissement du déambulatoire qui relie la station de métro Viau aux institutions muséales d'Espace pour la vie, au Centre sportif et à la Tour de Montréal. Le Parc olympique a également fait l'acquisition d'une nouvelle surface permanente pour l'aire de jeu du Stade, qui respecte désormais les normes les plus exigeantes en matière de qualité et de fiabilité. Polyvalente, cette surface de gazon synthétique est également le seul équipement sportif au Québec et l'un des cing à l'échelle du pays à posséder la certification FIFA QUALITY PRO.



À l'instar des autres grands joueurs de l'industrie touristique, le Parc olympique s'est adapté aux contraintes et au rythme des vagues pandémiques en choisissant de maintenir la Tour de Montréal fermée pour livrer une expérience touristique inédite à sa réouverture, à l'automne 2024. Ce projet d'envergure, devenu nécessaire devant la désuétude importante des espaces construits en 1987 et la fin de vie utile du funiculaire après plus de 34 ans de service, est un incontournable pour la reprise en force des activités et la relance de l'Est, avec une offre touristique vertigineuse pour les visiteurs de la Tour qui ne la reconnaîtront plus. L'Observatoire et le Hall touristique ont été complètement démolis pour mettre la table à des travaux d'envergure aux termes desquels un tout nouveau funiculaire permettra d'accéder au sommet et, pour la toute première fois depuis sa construction, d'accéder au toit. Avec les travaux de l'ensemble des étages locatifs qui sont en voie d'être parachevés, la Tour de Montréal est désormais entièrement rénovée, rajeunie et louée à 100 %.

L'organisation a également poursuivi ses travaux visant à élaborer ses plans directeurs pour l'aménagement des aires extérieures et la mise en lumière de ses installations. Dans un esprit de mise en valeur du patrimoine architectural et de l'amélioration de l'expérience client, ces plans permettront d'assurer l'uniformisation du site et de guider les opportunités d'amélioration de ses espaces dans les années à venir.



#### Les ressources humaines

#### La force vive du Parc olympique. **Hier. Aujourd'hui. Demain.**

La Direction des ressources humaines agit en tant que partenaire stratégique et service-conseil auprès des différentes unités d'affaires en promouvant les compétences et les savoir-faire du personnel dans le respect et la collaboration. Elle élabore et met en place les stratégies et conditions afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs d'affaires ainsi qu'à la promotion de la culture et des valeurs du Parc olympique. Souscrivant à la volonté du Parc de devenir à la fois le plus grand créateur d'expériences et d'émotions surdimensionnées au Québec et un employeur de choix, la direction adapte ses pratiques afin d'offrir des services optimaux et personnalisés à ses diverses clientèles, tout en bonifiant l'expérience employé pour soutenir l'engagement et la fidélisation de son personnel.

Au 31 mars 2023, le Parc olympique dénombrait 217 employés réguliers œuvrant dans divers domaines d'expertise. Leur contribution vise à développer, gérer, exploiter et promouvoir les installations, tout en mettant en valeur le patrimoine et l'héritage olympique. L'organisation compte aussi sur plusieurs centaines d'employés occasionnels qui évoluent dans des disciplines associées à l'événementiel, aux sports, au tourisme et à l'offre alimentaire répartie en deux points de service sur le site du Parc. Par leur engagement, leurs diverses compétences et leur participation à la réalisation de moments mémorables pour nos clients et visiteurs, les membres du personnel sont au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique, ici comme ailleurs.

L'organisation souligne une année entière sous l'égide de la toute première politique de télétravail qui a pris effet le 1er avril 2022. En parallèle, se poursuivent les travaux de réfection et d'aménagement de nouveaux bureaux administratifs, qui offriront des espaces et environnements de travail innovateurs et adaptés à la nouvelle réalité postpandémique. Par ce projet, le Parc olympique souhaite contribuer à contrer le travail en vase clos et assurer une meilleure adéquation entre les bénéfices organisationnels et les besoins du personnel. Afin de réinventer le lieu de travail tout en le rendant plus près des besoins des utilisateurs, un comité interne a été constitué pour recueillir les préoccupations des parties prenantes, de manière à créer un environnement favorisant la collaboration, l'innovation, la socialisation, la santé et le bien-être, et ainsi, améliorer la qualité de vie au travail.

Afin d'assurer la pérennité et l'évolution de l'organisation, nous accordons une attention particulière au leadership et au développement des compétences. À ce titre, une démarche a été entreprise afin d'identifier les comportements clés en lien avec la culture souhaitée, lesquels seront déclinés notamment dans la gestion des talents afin d'acquérir, de développer et de valoriser ceux-ci. Cette démarche tient compte à la fois de la planification stratégique et des besoins et priorités d'affaires. Toujours dans cette optique de pérennité et d'évolution de l'organisation, une réflexion sur les effectifs a été entamée afin d'évaluer les besoins pour les années à venir.

Cet exercice s'est soldé par la création de 20 postes additionnels au cours de l'automne 2022 afin de tenir compte de la hausse des activités postpandémiques, de la reddition de compte, du bien-être des équipes et de la nouvelle réalité du marché du travail. Notons que depuis 2019, les effectifs au Parc olympique n'ont pas été augmentés et quelques postes sont demeurés vacants en raison de l'arrêt de certaines activités liées à la pandémie.

Le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et l'évolution du monde du travail exigent de nouvelles façons de faire. Nous veillons donc à mettre en place des stratégies d'attraction et de fidélisation pour améliorer l'expérience candidat en proposant notamment des affichages plus attrayants qui décrivent l'environnement de travail. Par ailleurs, nous poursuivons les stratégies d'attraction de stagiaires et de personnes nouvellement diplômées.

Le Parc olympique croit sincèrement que de participer au maintien de la santé et de la sécurité physique et psychologique de ses employé(e)s est très important. Ainsi, l'organisation a réalisé un audit, lequel a contribué à établir la liste des activités de prévention à mettre en place et défini l'ordre des priorités. Le Parc olympique a aussi joint une plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé mentale, bien-être et qualité de vie au travail, afin de bénéficier des outils et connaissances de pointe provenant d'experts, de chercheurs et de leaders dans leurs domaines respectifs.

De plus, la proportion des postes de gestion occupés par le personnel féminin a légèrement augmenté au cours du dernier exercice. Nous avons également le plaisir d'annoncer la nomination, à l'automne 2022, d'une première dirigeante depuis près de 10 ans.

Autre élément à souligner au cours du dernier exercice financier, huit jeunes de la Fondation Les Petits Rois ont été accueillis au Parc olympique dans le cadre d'un projet de stage-études. Jusqu'en juin 2026, ils vivront une expérience de travail en alternance avec leur parcours éducatif, ce qui leur permettra de s'intégrer au milieu de travail tout en développant de nouvelles habiletés. Notre engagement: faire de cette expérience un moment mémorable dans le cœur et dans la tête de nos Petits Rois, mais aussi, de tous les membres du personnel qui contribuent à leur épanouissement.

Par ailleurs, le Parc olympique a conclu une entente avec un partenaire qui lui permettra de remplacer les logiciels indépendants actuels utilisés pour gérer les ressources humaines par un système de gestion RH intégré. Ce logiciel contribuera à l'efficacité et l'efficience dans les différentes facettes de la gestion des ressources humaines.

Enfin, nous avons enclenché le processus visant le renouvellement des conventions collectives, lesquelles arrivent à échéance le 31 mars 2023. À l'aube de sa plus grande transformation, le Parc olympique a amorcé les premières étapes du virage commercial qui fait partie intégrante de sa nouvelle mission. C'est dans ce contexte que la Direction des ressources humaines a élaboré ses propositions pour les nouveaux contrats de travail, à la suite de rencontres avec les gestionnaires, à l'automne 2022. Au fil des discussions à venir lors des différentes rondes de négociation, l'équipe souhaite travailler de concert avec les partenaires syndicaux afin d'identifier des solutions qui contribueront non seulement au développement et à la pérennisation du Parc olympique, mais aussi à l'attraction, la fidélisation et la conciliation travail/vie personnelle de sa ressource la plus importante: ses employés.

#### RÉPARTITION DE L'EFFECTIF RÉGULIER PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉS

au 31 mars 2023	20	023	20	2022		
Présidence et direction générale : Michel Labrecque	1	4	1	4		
Conseil stratégique	3		3			
Vice-présidence finances et administration : Yannick Gareau	2	44		37		
Direction des finances : Annie Lemire	14		12			
Direction des technologies de l'information et des télécommunications : Francis Lefebvre	15		14			
Direction des ressources humaines : Magalie Jutras	13		11			
Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives : Denis Privé	8	23	6	22		
Direction des ressources matérielles : Guy Plante	9		9			
Direction de la sécurité : <b>Philippe Houle</b>	6		6			
Approvisionnement Projets majeurs			1			
Vice-présidence exploitation et développement commercial : Alain Larochelle	2	39	2	44		
Direction de la stratégie opérationnelle : Dany Boucher	1					
Direction des opérations et de l'expérience client : Danny Champagne <sup>1</sup>	17		21			
Direction du marketing et de la commercialisation : <b>Christina Pagé</b> <sup>2</sup>	5		6			
Direction du développement des affaires : Sonia Provençal	3		4			
Direction de la Tour de Montréal : <b>vacant</b>	5		5			
Direction du Centre sportif: Catherine Brunet	6		6			
Vice-présidence infrastructures et gestion de projets : Joëlle Brodeur	1	107	2	93		
Direction de l'ingénierie et de la construction : Christian Zarka	20		19			
Direction bureau de projets : <b>vacant</b>	12		8			
Direction projets majeurs : Nadir Guenfoud	1					
Direction de l'entretien et des services techniques : vacant	60		60			
Direction de la gestion immobilière : <b>Lise Charland</b> <sup>3</sup>	13		4			
Total effectif régulier	217	217	200	200		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Équipe de la Billetterie transférée sous la Direction du marketing et de la commercialisation ET équipe du Soutien à l'événement transférée sous la Direction de la gestion immobilière.

L'effectif régulier du Parc olympique se compose des employés qui ont acquis un statut régulier selon les règles de l'organisation. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, l'effectif régulier figure dans l'organigramme du Parc olympique.

Une des particularités du Parc olympique en ce qui a trait à sa maind'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et au service à la clientèle augmente sensiblement pour répondre aux enjeux opérationnels.

#### GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et de sa répartition par catégorie d'emploi.

La somme des effectifs des organismes publics relevant d'un ministère dont le personnel n'est pas assujetti à la Loi sur la fonction publique ne doit pas excéder un certain nombre d'heures.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, les heures étaient supérieures à la cible de 506 991 heures. Ce dépassement tient compte des éléments suivants:

- les besoins d'affaires dans le cadre de la nouvelle mission commerciale et du nouveau cadre légal depuis la création de la Société, le 1<sup>er</sup> novembre 2020;
- les transformations organisationnelles et numériques requises pour atteindre les objectifs stratégiques et d'affaires de la Société;
- > la consommation d'heures rémunérées avant la pandémie (exercices 2016-2017; 2018-2019 et 2019-2020);
- > la croissance du volume d'activités et de l'achalandage en développant de nouvelles offres commerciales dont, par exemple, l'ajout d'une offre de service alimentaire; d'une offre de service d'imprimerie; et de neuf nouveaux événements non prévus d'ici le 31 mars 2023, incluant la clinique de vaccination du CIUSSS.

En effet, le Parc olympique présente une réalité particulière où se côtoient, en lien avec sa mission et sa vision, des activités ayant à la fois pour objectif de maintenir et valoriser les actifs tout en assurant l'exploitation des cinq sites, et l'organisation d'événements. Il n'a pas été possible de présenter un plan de résorption permettant de rencontrer la cible pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, compte tenu de nos activités commerciales.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Transfert d'équipe de la Billetterie de la Direction des opérations et de l'expérience client.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Création d'une nouvelle direction et transfert de l'équipe du Soutien à l'événement auparavant sous la Direction des opérations et de l'expérience client.

# RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LES RESSOURCES HUMAINES

#### RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>et</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

CATÉGORIES	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	120 276	2 729	123 005	67
Personnel professionnel	125 641	3 452	129 093	71
Personnel de bureau, technicien et assimilé	100 613	4 280	104 893	57
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	195 797	9 850	205 647	113
Étudiants et stagiaires	12 341	0	12 341	7
TOTAL 2022-2023 en heures rémunérées	554 668	20 311	574 979	315
TOTAL 2021-2022 en heures rémunérées Au 31 mars 2021			503 345	276

La mesure des équivalents à temps complet (ETC) représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier qui est exprimé en termes d'unités d'effectifs qui seraient à l'emploi à temps complet.

Le Parc olympique participe à l'atteinte des objectifs donnés aux organismes publics en matière d'efficience en encadrant l'évolution de ses effectifs dans une perspective de fournir un service de qualité tout en optimisant l'utilisation de ses ressources humaines.

#### RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2023

STATUT	Femmes	Hommes	Total	% femmes
Cadres	20	33	53	37,74 %
Professionnels	43	24	67	64,18 %
Bureau-technique	24	31	55	43,64 %
Métiers et services	2	40	42	4,76 %
TOTAL	89	128	217	41,01 %

#### ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Parc olympique souscrit au programme d'équité en matière d'emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

#### TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) pendant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Il comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

#### NOTE

L'organisation doit présenter le nombre de départs à la retraite au sein du personnel régulier inclus dans le calcul du taux de départ volontaire.

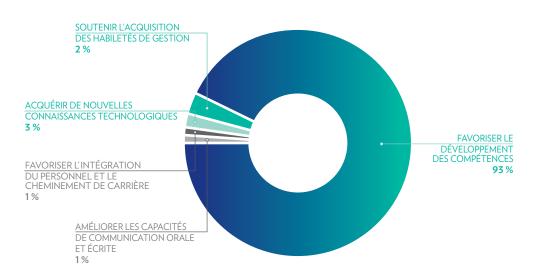
	2022-2023	2021-2022
Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier		
Taux de départ volontaire (%)	14 %	8 %
Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire		
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	6	6

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

au 31 décembre	2022	2021	
Champ d'activité ou orientation stratégique (en milliers de dollars)			
Favoriser le perfectionnement des compétences	299	369	
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	10	35	
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	13	48	
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	6	1	
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	3	11	
TOTAL	331	464	
Évolution des dépenses en formation¹			
Proportion de la masse salariale (%)	1,69 %	2,45 %	
Nombre moyen de jours de formation par personne	3	2	
Montant alloué par personne <sup>1</sup>	213	661	
Jours de formation selon les catégories d'emploi			
Cadre	66	448	
Professionnel	55	169	
Fonctionnaire (administratif, occasionnel, métiers)	210	302	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le montant exclut la rémunération des stagiaires.

#### RÉPARTITION PAR CHAMP D'ACTIVITÉ



### Les technologies de l'information et les télécommunications

L'exercice financier 2022-2023 a été marqué par des changements organisationnels au sein de l'équipe, avec notamment la dotation de postes à la direction et à la vice-présidence, lesquels étaient vacants dans certains cas depuis plus de 12 mois. Aussi, au cours de cette période, les efforts ont été grandement mobilisés sur le démarrage du projet de transformation numérique du Parc olympique, où une équipe d'experts est mandatée afin de déposer le dossier d'affaires d'ici juin 2023.

Grâce à de nouvelles technologies innovantes, la clientèle disposera de nouveaux outils qui permettront d'améliorer leur parcours et leur expérience sur le site, comme par exemple, la réservation de places de stationnement, la commande de nourriture en ligne et la signalisation numérique des parcours pour se déplacer plus rapidement sur et vers le site, afin d'appuyer une approche centrée sur le client d'affaires et d'agrément. La notion de stade intelligent sert également de référence dans ce processus.

En parallèle, la direction s'est affairée au cours de l'année à mettre en place les fondations solides et sécuritaires pour améliorer les infrastructures réseaux sans fil, à assurer le déploiement des services en infonuagique et à réaliser des mises à niveau importantes sur certains systèmes d'information, tels que les logiciels pour la gestion des ressources humaines, le Centre sportif, le système financier et comptable ou encore, les systèmes de dotation et de gestion d'horaires.

Enfin, le Parc olympique obtient de bons résultats à la suite d'une évaluation externe sur la maturité de ses contrôles en matière de cybersécurité. La direction peut compter sur l'appui des autres équipes du Parc pour continuer les efforts de sensibilisation et de formation afin de renforcer la sécurité des données dans l'ensemble de l'organisation.

#### DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Exercice du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

TYPE D'INTERVENTION (en milliers de dollars)	Investissements	Dépenses
Projet <sup>1</sup>	406	228
Activités <sup>2</sup>	1 989	2 536
TOTAL	2 395	2 764

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

## Les ressources matérielles

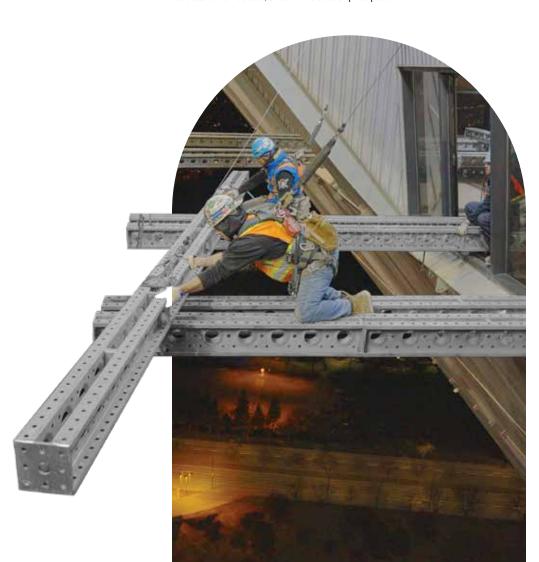
Les principales responsabilités de cette direction comprennent tous les processus entourant la conclusion et la gestion de contrats d'approvisionnement, des services (techniques et professionnels) et des travaux de construction et de technologie de l'information. La direction assure aussi les services communs de reprographie centrale, de courrier, de téléphonie filaire et cellulaire et de papeterie centralisée.

#### CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS

Conclus entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023

	Nombre	Montant
Contrats de services avec une personne physique	2	127 000 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique'	77	12 295 465 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	79	12 422 465 \$

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.



## Le développement durable

Vers un nouveau cycle de développement durable pour le Parc olympique.



Au 31 mars 2023, le Parc olympique était toujours en attente de l'adoption et de la publication de la nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable. Puisque le prochain plan d'action pluriannuel de développement durable du Parc olympique devra découler des orientations et des cibles de cette nouvelle stratégie gouvernementale, suivant les directives du gouvernement, nous avons reporté à l'an prochain l'adoption d'un nouveau plan d'action de développement durable structuré sur plusieurs années. Toutefois, toujours selon les directives du gouvernement, le Parc olympique a adopté un plan d'action de développement durable court terme, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Ce plan d'action court terme comprend les quatre actions suivantes:

- >> Bonifier la politique concernant la mobilité collective et active du personnel;
- » Améliorer la connaissance de l'empreinte carbone des activités du Parc olympique;
- Mettre en place un parc de bornes de recharge pour le personnel et les locataires du Parc olympique;
- Promouvoir et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et urbanistique du Parc olympique.

Le suivi complet des actions du Plan d'action de développement durable 2022-2023 du Parc olympique est présenté à l'annexe 3.

Dans ce contexte, ce décalage dans l'adoption de la nouvelle stratégie gouvernementale n'a pas empêché le Parc olympique de se mettre en marche dans la réflexion et la rédaction de son prochain plan d'action de développement durable pluriannuel. Bien que tous les détails entourant la démarche de développement durable du Parc olympique pour les prochaines années ne soient pas encore complétés, nous pouvons d'ores et déjà mentionner les orientations vers lesquelles nous souhaitons travailler dans notre prochain plan d'action :

- Préserver, entretenir, réparer, mettre aux normes, moderniser, mettre en valeur et développer les équipements et les installations dont nous sommes fiduciaires;
- Poursuivre nos efforts pour diminuer la production de gaz à effet de serre dans le cadre de nos activités régulières et exceptionnelles;
- Soutenir et accompagner la décarbonation de la mobilité de nos employés, de nos locataires, de nos clients et de nos visiteurs;
- Assurer une gestion responsable, efficace et conséquente des matières résiduelles générées par les activités du Parc olympique.



## RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LA GOUVERNANCE

### La gouvernance

Une équipe d'administrateurs expérimentée et tournée vers l'avenir du Parc olympique.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le président du conseil et le président-directeur général, tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que le conseil a adopté et lui a transmis. Au 31 mars 2023, le conseil était composé de douze membres, un poste étant vacant. Puisque la nomination des membres du conseil d'administration est du ressort exclusif du gouvernement, une décision venant régulariser la situation et pourvoir le poste vacant était toujours en attente. De plus, en date du 31 mars 2023, le conseil d'administration était composé de six femmes et de six hommes. Tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, un membre du conseil d'administration était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, et un membre du conseil d'administration est représentatif de la diversité de la société québécoise. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration. Ils n'ont pas de relations ni d'intérêts directs ou indirects de nature financière, commerciale ou professionnelle susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'organisation.

#### LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Ainsi, le conseil doit approuver les règles de gouvernance, les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, ainsi que les critères d'évaluation des membres et ceux applicables au président-directeur général. Il évalue également la performance de la société, ainsi que l'intégrité des contrôles internes, de ses contrôles de divulgation de l'information et de ses systèmes d'information. Il adopte le plan stratégique, les états financiers, le plan d'effectifs, le plan d'immobilisations, le plan de développement durable, le rapport annuel et les budgets. Il approuve les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération.

Chaque année, le Parc olympique met à la disposition du conseil d'administration un budget lui permettant, au besoin, de faire appel à des experts ou à des consultants indépendants.



AU 31 MARS 2023

#### M. Pierre Laporte, FCPA

- Administrateur indépendant
- Administrateur de sociétés
- > Président du conseil d'administration depuis le 22 avril 2020
- > Résident de Verdun



#### Date de nomination | 22 avril 2020 Fin de mandat | 21 avril 2025

Professionnel chevronné et novateur, Pierre Laporte a été associé chez Deloitte pendant 15 ans et possède une vaste expérience dans la gestion de dossiers complexes. Au sein du Cabinet, il a été président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada. Tout au long de sa carrière, M. Laporte s'est spécialisé dans le domaine de la restructuration financière et il a passé une grande partie de son parcours professionnel à conseiller ses clients en matière de reprise des activités. Mettant son expérience à profit auprès de hauts dirigeants, il a participé à plusieurs cas très médiatisés de restructuration, tels que le Chantier maritime Davie de Lévis (Québec), Papiers Gaspésia, de même que la restructuration du PCAA à l'échelle pancanadienne.

Outre le conseil d'administration du Parc olympique, il préside celui du Quartier de l'innovation de Montréal et est président sortant de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain depuis novembre 2022. Il siège également à divers titres aux conseils du Musée des Beaux-Arts du Canada et de la Fondation et du Centre Marie-Vincent. Diplômé de l'ESG-UQAM, M. Laporte en préside le conseil stratégique, qui a pour mandat de définir des stratégies qui lui permettront de demeurer à l'avant-garde en matière de formation et de recherche en gestion.

#### M. Michel Labrecque

- > Administrateur non indépendant
- Président-directeur général du Parc olympique
- > Résident du Plateau-Mont-Royal



Date de nomination | 24 février 2014 Mandat renouvelé | 6 février 2019 Fin de mandat | 23 février 2024

Michel Labrecque a présidé le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) de janvier 2009 à décembre 2013. Durant son mandat, la STM a notamment remporté en 2010 le prix de la meilleure société de transport en Amérique du Nord, décerné par l'American Public Transportation Association (APTA).

De novembre 2005 à novembre 2009, il a été conseiller municipal dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal à la ville de Montréal. Il a été responsable du Plan de déplacement urbain de l'arrondissement et du développement économique. Il a également présidé la Commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération du Conseil d'agglomération de Montréal.

Il a participé à la fondation de MONTRÉAL EN LUMIÈRE en 1998-1999 et a présidé et dirigé cet événement, de sa première édition en février 2000, jusqu'à sa dixième édition en 2009.

Il a présidé de 2003 à 2005 le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

De 1985 à 2000, il a présidé et dirigé Vélo Québec et a ainsi contribué, durant ces quinze années, à la création de la Maison des cyclistes, du Tour de l'Île de Montréal et de la Route verte, le plus long itinéraire cyclable d'Amérique.

Michel Labrecque a été chroniqueur pour de nombreuses émissions de radio et de télévision à Radio-Canada et à Télé-Québec, de 1992 à 2010.

Au cours des dernières années, il s'est vu remettre un certain nombre de remerciements et de distinctions au nombre desquelles: le Prix d'excellence de la Société québécoise des professionnels en relations publiques (2011), le Prix Blanche-Lemco-Van Ginkel de l'Ordre des urbanistes du Québec (2013), le prix Orchidée individu Bell de la Chambre de Commerce de l'Est de Montréal (2019). Il est membre honoraire d'Équiterre (2013), membre du Club des ambassadeurs du Palais des congrès de Montréal (2015), membre honorifique de l'Association des architectes en pratique privée (2018) et membre honoraire de Vélo Québec (2022).

AU 31 MARS 2023

#### M. Éric Albert, MBA, CPA

- Administrateur indépendant
- > Président-directeur général, Groupe Phi
- > Résident de Saint-Sauveur



#### Date de nomination | 18 mars 2020 Fin de mandat | 17 mars 2024

Éric Albert est un dirigeant chevronné possédant une grande expérience internationale dans les opérations, la planification stratégique, la finance, les ventes, le marketing, le développement commercial, ainsi que les fusions et acquisitions dans les industries de la culture, des médias et des technologies. Son expérience dans diverses organisations allant d'entreprises émergentes aux institutions gouvernementales est complémentée par une formation de comptable professionnel agréé (CPA), jumelée à un MBA, avec spécialisation en gestion des entreprises technologiques.

Au cours des 20 dernières années, M. Albert a travaillé auprès de XPND Capital – un fonds d'investissement où il a participé à la création du collectif expérientiel Mishmash, Stingray Digital, Radio-Canada et Gameloft – un éditeur de contenu pour les plateformes mobiles.

Au début de sa carrière, il a occupé différents postes en commercialisation dans l'industrie des technologies de l'information auprès d'entreprises, telles que Gateway Computers, Palm Computing, U.S. Robotics et 3Com.

Éric Albert siège présentement aux conseils d'administration des organismes MTLab, TV5 Numérique et Grand Costumier, ainsi qu'Expériences Infinity Inc., une coentreprise entre PHI et Felix & Paul Studios.

#### M. Pierre Bellerose, ASC

- > Administrateur indépendant
- > Président de Hub Montréal
- > Résident du Plateau-Mont-Royal



#### Date de nomination | 22 juin 2022 Fin de mandat | 21 juin 2026

Pierre Bellerose a complété un baccalauréat en gestion touristique à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Par la suite, il a œuvré à Tourisme Montréal pendant 30 ans (1990-2020) où il s'est vu confier la vice-présidence de la recherche, du développement de produit, des relations publiques et gouvernementales, de l'innovation et de l'accueil.

Dans le cadre de ce passage à Tourisme Montréal, il a participé à plusieurs actions structurantes pour l'industrie touristique, telles que l'implantation de la taxe d'hébergement, la mise en place de planification stratégique en matière de développement de produit touristique incluant l'implantation des programmes d'aide à ce niveau, ainsi que la réalisation d'une stratégie et d'une mise en œuvre pour le secteur du tourisme culturel.

M. Bellerose a d'ailleurs reçu, en 2012, la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II pour souligner sa contribution au tourisme à Montréal et au Canada.

Il est cofondateur de l'incubateur en tourisme, culture et divertissement MT Lab, ouvert en 2017. Il en fut le président du CA de l'ouverture jusqu'à l'automne 2022.

Il est aujourd'hui consultant indépendant dans le secteur du tourisme et des industries créatives. Il poursuit sa présence au sein de plusieurs conseils d'administration. En 2023, il est président des conseils d'administration des événements Hub Mtl, Mundial et M pour Montréal. Il est aussi membre du CA du Musée d'art de Joliette.

Il a terminé sa certification d'administrateur de sociétés certifiés (ASC) de l'Université Laval au printemps 2021.

Fréquemment invité comme conférencier sur les sujets des tendances en tourisme et de l'évolution du produit touristique, il s'intéresse particulièrement au nouveau phénomène du métavers et au domaine des industries créatives.

AU 31 MARS 2023

#### **Mme Annie Bernard**

- Administratrice indépendante
- > Avocate associée, Fasken
- > Résidente du Plateau-Mont-Royal



#### Mme Chantal Bilodeau, CRIA

- Administratrice indépendante
- Consultante en gestion des ressources humaines
- > Résidente de Sainte-Agathe-des-Monts



#### Date de nomination | 10 novembre 2021 Fin de mandat | 9 novembre 2025

Annie Bernard est associée au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau. Depuis plus de 20 ans, elle pratique dans le domaine du litige commercial et plus particulièrement dans le secteur de la construction. Elle représente une clientèle provenant de presque toute l'industrie de la construction, incluant des propriétaires, des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et des fournisseurs, relativement à des questions touchant le financement, les défauts de construction, les retards de construction, la gestion de projets, la responsabilité professionnelle et les ruptures de contrat. Elle a également développé une expertise concernant les questions relatives à l'hypothèque légale de la construction, aux appels d'offres et aux contrats publics, aux exigences et règles de l'Autorité des marchés publics, ainsi qu'en ce qui a trait aux conditions d'octroi de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, sa pratique inclut la préparation et la révision de la documentation contractuelle, notamment les contrats types du Comité canadien des documents de construction (CCDC), ainsi que des questions en matière de cautionnement et de copropriété.

Me Bernard est régulièrement appelée à titre de conférencière et est autrice de nombreuses publications dans son domaine de pratique. Elle a été notamment reconnue par le répertoire Best Lawyers en droit de la construction et en droit des marchés publics ainsi que par Lexpert en droit de la construction et en litiges. Elle a également été nommée étoile montante de moins de 40 ans dans l'édition 2017 du répertoire Lexpert. En janvier 2023, elle a été admise comme fellow au Collège canadien des avocats en droit de la construction.

Elle est actuellement présidente du conseil d'administration du Théâtre Le Clou et membre du conseil d'administration du Cube. Elle a aussi été membre de l'exécutif de la section construction de l'Association du Barreau canadien et secrétaire du conseil d'administration du PMI-Montréal pendant plusieurs années.

#### Date de nomination | 22 juin 2022 Fin de mandat | 21 juin 2026

Pendant plus de 15 ans, Chantal Bilodeau a agi en tant que vice-présidente et membre du conseil exécutif chez ENGIE Services. À ce titre, elle fut responsable de la gestion des ressources humaines de l'entreprise dans leur ensemble et plus particulièrement de la définition et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines de l'entreprise. Préalablement à son arrivée chez ENGIE Services, Mme Bilodeau a occupé divers postes de direction des ressources humaines pour des entreprises en ingénierie et en gestion d'installations. Elle œuvre dans le domaine de la gestion et des ressources humaines depuis maintenant plus de 30 ans.

Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (CRHA/CRIA). Elle a été administratrice, trésorière puis présidente du conseil d'administration de l'Ordre des CRHA de 2009 à 2015. Elle a participé activement à la création de la Fondation CRHA et est toujours une étroite collaboratrice par son soutien aux divers comités des bourses de la Fondation. Elle préside actuellement le Comité de la formation de l'Ordre des CRHA, lequel a pour mission de faire des recommandations sur les programmes universitaires donnant un accès direct au titre CRHA/CRIA. De plus, elle anime des communautés de pratique sur les tendances en gestion des ressources humaines auprès des Leaders RH en entreprise et en pratique privée.

Chantal Bilodeau est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles et d'une maîtrise en relations de travail de l'Université Laval. Elle est actuellement doctorante à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke.

Depuis 2018, Mme Bilodeau œuvre principalement à titre de consultante en gestion des ressources humaines pour diverses organisations, tant dans le secteur public que privé. Ses mandats d'accompagnement sont aussi diversifiés que la gouvernance, le rôle conseil, le soutien aux gestionnaires, le diagnostic de la fonction RH, les opérations ressources humaines, le développement et la mise en œuvre de programmes et politiques de gestion des ressources humaines ainsi que les communications.

## RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LA GOUVERNANCE

#### Les membres du conseil

AU 31 MARS 2023

#### M. François Dépelteau, ing., M. ing. gestion de projets

- > Administrateur indépendant
- Président, François Dépelteau Consultant inc.
- > Résident de Verdun



#### Date de nomination | 19 juin 2019 Fin de mandat | 18 juin 2023

François Dépelteau a obtenu un baccalauréat en ingénierie à l'École polytechnique de Montréal et une maîtrise en gestion de projets de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1978, et possède une solide expérience de plus de 40 ans dans les domaines du bâtiment, de la gestion de projets et de la gestion immobilière. Il a œuvré de 1979 à 1992, puis de 1997 à 1999, au sein de SNC-Lavalin Inc. Il a notamment dirigé le développement de l'édifice Le 1000 de la Gauchetière à Montréal. Par la suite, M. Dépelteau a notamment œuvré au sein de la Corporation Bracknell, un holding dans le domaine de la construction et de la maintenance électrique, et a mis sur pied et assuré la performance de Libanpost, le service postal du Liban. Tout au long de sa carrière, il a occupé des fonctions dans la haute direction, dont le poste de PDG d'Engie Services Inc., de 2001 à 2016. Actuellement président de François Dépelteau Consultant Inc., il fournit des services-conseils notamment pour Énergère, Engie Services, le Fonds d'investissement ECOFUEL, Aéroports de Montréal ainsi que pour le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Enfin, il est très actif dans sa communauté, étant membre ou administrateur de divers organismes, dont la Fondation Les 7 doigts de la main, le Centre d'excellence en efficacité énergétique et, dans le passé, le Conseil des infrastructures ainsi que des comités consultatifs d'Hydro-Québec, de l'Institut de développement urbain et du Building Owner and Manager's Association (BOMA).

#### Mme Julie Favreau-Lavoie, avocate, ASC

- > Administratrice indépendante
- > Présidente, Fi3
- > Résidente de Bolton-Est



Date de nomination | 9 novembre 2016 Mandat renouvelé | 10 novembre 2021 Fin de mandat | 9 novembre 2025

Julie Favreau-Lavoie est spécialiste en développement immobilier, des infrastructures et de l'urbanisme. Elle est reconnue pour sa maîtrise des enjeux ESG, sa vision stratégique et son approche fédératrice des parties prenantes. Elle œuvre auprès de projets complexes, tels que les réseaux structurants en transport, la revitalisation de bâtiments patrimoniaux et les grands projets de revitalisation urbaine. Elle a notamment travaillé à la mise sur pied du premier fonds d'investissement d'impact en immobilier commercial au Québec et la mise en valeur des droits aériens dans le domaine du transport.

Julie Favreau-Lavoie est avocate, membre du Barreau du Québec et détient une formation en gestion stratégique de l'Université Harvard. Elle siège également au conseil d'administration du Y des Femmes (YWCA).

AU 31 MARS 2023

#### **Mme Francine Labelle**

- Administratrice indépendante
- Directrice générale, Fondation du rein, Division du Québec
- Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



#### Date de nomination | 22 juin 2022 Fin de mandat | 21 juin 2026

Francine Labelle est une gestionnaire chevronnée dont le parcours professionnel est principalement axé sur le développement – philanthropique, économique et financier – et la communication-marketing.

Elle a œuvré tant dans le secteur privé que dans le domaine associatif et des OBNL, où elle compte un grand nombre de réalisations probantes, en plus d'agir comme consultante. Elle a également siégé à plusieurs conseils d'administration, notamment dans les milieux culturel et communautaire. Elle est reconnue pour sa vision stratégique, son leadership rassembleur et son sens de l'innovation.

Mme Labelle est diplômée en traduction de l'Université de Montréal. Elle a été sélectionnée, dans le contexte du projet Femmes de sommet, pour se joindre à un programme court d'études avancées en administration pour cadres géré par l'École nationale d'administration publique. Elle a de plus obtenu une certification en leadership et habiletés de direction du Centre des dirigeants John-Molson de l'Université Concordia et de l'Institut de leadership.

#### M. Alain Lavoie

- > Administrateur indépendant
- Président-directeur général, Technologies LexRock<sup>AI</sup> Inc.
- > Résident de Boisbriand



#### Date de nomination | 10 novembre 2021 Fin de mandat | 9 novembre 2025

Depuis plus de 25 ans, Alain Lavoie est un leader dans l'écosystème des technologies de l'information. Il est un expert dans l'univers de la transformation numérique, de la gestion de l'information et du traitement automatique des langues naturelles (TALN). Titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et informatique et d'une maîtrise en recherche opérationnelle (1989) du DIRO de l'Université de Montréal, il a travaillé sur des projets de recherche au département jusqu'à la fondation de sa compagnie, Irosoft Inc., en 1995.

En 2019, il cofonde LexRock<sup>AI</sup>: des solutions technologiques utilisant l'intelligence artificielle qui aident les entreprises à améliorer leur efficience opérationnelle et leur croissance, en permettant l'analyse, l'extraction et la comparaison d'informations provenant de documents non structurés, destinés à différents secteurs d'activités, tels que les finances, les assurances, le domaine juridique et la cybersécurité.

Par ailleurs, Alain Lavoie est très impliqué dans l'écosystème des technologies de l'information et de la communication (TIC) au Québec depuis près de 20 ans. Il est principalement reconnu pour défendre les intérêts des PME en technologies de l'information, tout en faisant la promotion du domaine des TIC. Au cours de sa carrière, il a siégé à de nombreux comités et conseils d'administration. Il siège actuellement chez FORUM IA Québec (CA), IVADO (Codir), MILA (comité startup), PINQ² (CA), UdeM (CTIC), FCCQ (CA et CTIC) et Groupe 3737 (CA). Il s'implique également en tant que conférencier pour sensibiliser et démocratiser l'intelligence artificielle.

## RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LA GOUVERNAN

#### Les membres du conseil

AU 31 MARS 2023

#### Mme Sylvia Morin, IAS.A

- > Administratrice indépendante
- Consultante exécutive Stratégie et communications stratégiques
- Vice-présidente du conseil d'administration
- > Résidente de Verdun



Date de nomination | 30 septembre 2015 Mandat renouvelé | 18 mars 2020 Fin de mandat | 17 mars 2024

Sylvia Morin est consultante exécutive, administratrice certifiée et membre du comité exécutif de l'Institut des administrateurs de société (IAS). Ex-cadre supérieur, elle possède une feuille de route de plus de 25 ans comme gestionnaire de haut niveau au sein de grandes sociétés publiques et phares au Québec et au Canada, dont Vidéotron, Bell, Molson et Molson Coors, où elle a acquis un sens des affaires aiguisé, une expérience inestimable en gestion des parties prenantes et en « fusions et acquisitions » internationales. Chevronnée en matière de stratégie, de gestion de marque et de gestion d'enjeux et risques « réputationnels », Sylvia Morin a siégé au conseil d'administration de la Société zoologique de Granby de 2012 à 2018, et siège actuellement au conseil d'administration de BIXI Montréal depuis sa relance en 2014 à titre de vice-présidente du conseil, de même qu'à l'Ordre des CRHA. Elle est présidente du « comité aviseur » de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Mme Morin détient un baccalauréat pluridisciplinaire – Économie, Administration et Relations publiques – de l'Université Laval et a fait des études de maîtrise en communications stratégiques à l'Université de Boston.

#### Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, ing., CPA, CMA, IAS.A, MBA

- Administratrice indépendante
- Directrice des finances, Newtrax Technologies
- > Résidente de Saint-Laurent



Date de nomination | 22 avril 2015 Mandat renouvelé | 18 mars 2020 Fin de mandat | 17 mars 2024

Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec depuis 1994, Marie-Jacqueline Saint-Fleur détient un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval. Depuis 2006, elle est aussi membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Elle a acquis sa formation en finance en obtenant une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM (2006) et un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité de management de l'Université Concordia (2008).

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans plusieurs domaines de la gestion financière, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a occupé le poste de chef finance ingénierie à CMC Électronique (2007 à 2021). Auparavant, elle a évolué dans les postes de directrice technique à Prestige Telecom (2000-2003), de directrice de l'ingénierie à SportRack (1996-2000), ainsi que divers autres postes en ingénierie dans des PME de la région de Montréal.

Administratrice expérimentée, dévouée et engagée, elle a siégé à plusieurs conseils d'administration, tels que les Résidences Edmond-Hamelin et le CARI St-Laurent. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de la Société des ponts fédéraux limitée et du Conseil des arts de Montréal.

#### MATRICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	CONSEIL D'ADMINISTRATION											
Compétences, connaissances et expériences	Pierre LAPORTE	Michel LABRECQUE	Éric ALBERT	Pierre BELLEROSE	Annie BERNARD	Chantal BILODEAU	François DÉPELTEAU	Julie FAVREAU- LAVOIE	Francine LABELLE	Alain LAVOIE	Sylvia MORIN	Marie- Jacqueline SAINT-FLEUR
SECTION A: compéten	ces très ir	nportantes										
Connaissance des enjeux pertinents et reliés au Parc olympique	2	3	2	3	2	2	2	3	2	2	3	3
Expertise en génie, en construction et en entretien d'ouvrages majeurs	1	1	1	1	2	2	3	2	1	1	1	3
Expertise en architecture, patrimoine et urbanisme	1	2	2	1	2	1	3	3	1	1	1	1.
Expertise en stratégie et planification stratégique	3	2	3	3	2	3	3	2	3	3	3	3
Expertise en marketing et en affaires publiques	2	3	2	2	1	1	3	2	3	2	3	1
Connaissance du tourisme	2	2	1	3	1	1	2	1	1	1	2	1
Connaissance de l'événementiel	2	2	3	2	1	1	2	1	3	2	3	1
Expertise en développement des affaires	3	2	3	3	3	2	3	1	3	3	2	1
Sens des affaires stratégiques	3	2	3	3	3	3	3	1	3	3	3	2
Expertise en développement économique	1	1	1	2	1	1	1	2	3	2	2	1
SECTION B : compétend	es impor	tantes										
Expertise de gouvernance	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Expertise financière	3	2	3	j	1	2	2	2	2	3	2	3
Expertise légale	1	1	2	1	3	2	2	3	1	2	1	1
Expertise en ressources humaines et en gestion organisationnelle	3	2	2	2	1	3	3	2	3	2	2	3
Connaissance du sport	3	2	1	1	2	2	2	1	2	2	3	2
Connaissance de la communauté environnante et des parties prenantes	2	3	1	3	2	1	2	3	3	1	2	2
Connaissance de l'environnement social communautaire	2	2	1	2	1	1	2	3	3	1	2	2
Compréhension des réalités et du fonctionnement, d'une société d'État	3	2	2	2	3	1	2	2	2	2	3	3
Compétence en développement durable	2	3	2	2	2	2	3	3	2	2	2	1
SECTION C : compéten	ces utiles	/ compléme	entaires									
Expertise en technologies de l'information	1	2	2	1	1	2	2	1	1	3	1	3
Expertise en gestion des risques	2	2	2	2	2	2	3	3	1	3	1	3
Connaissance de la gestion immobilière	2	1	2	1.	2	2	3	3	1	1 .	1	2
VIII CONTRACTOR OF THE PARTY OF		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		THE PERSON NAMED IN						The same of the sa		The state of the s

<sup>1:</sup> aucune compétence > 2: compétence moyenne > 3: compétence élevée

#### LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2022-2023, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et six séances extraordinaires. Après chaque séance ordinaire, les administrateurs se rencontrent à huis clos afin de pouvoir discuter de certains sujets sans la présence de la direction.

Soucieux d'une bonne gouvernance et afin d'assumer ses responsabilités avec diligence et efficacité, le conseil d'administration a procédé en cours d'année à l'analyse de profils et de candidatures potentiels en vue de pourvoir un siège vacant au conseil, ainsi qu'à la recommandation du renouvellement du mandat d'un administrateur dont le mandat devait arriver sous peu à échéance. Comme chaque année, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation annuelle du président-directeur général.

Toujours sous le thème de la gouvernance, le conseil d'administration a approuvé le remaniement de ses quatre comités statutaires et a approuvé la modification de certains règlements internes concernant divers aspects de la gestion du Parc olympique afin de mieux refléter les réalités actuelles et la mission commerciale de l'organisation.

Afin d'appuyer pleinement cette mission commerciale qui a été conférée au Parc olympique, le conseil d'administration a tenu en cours d'année deux rencontres extraordinaires stratégiques qui avaient pour but d'orienter le plan d'affaires et le développement des activités commerciales de la Société. Il a également suivi la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'entreprise de l'organisation.

En continuité avec l'adoption l'année précédente, par le conseil d'administration, du Plan stratégique 2022-2027 du Parc olympique, le conseil a suivi le cheminement de ce dernier vers son adoption finale par le gouvernement du Québec.

Du côté d'un dossier hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique, le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année la progression du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique. De plus, afin de s'impliquer davantage dans l'avancement de ce dossier, le conseil d'administration a créé durant l'année un comité de suivi dédié spécifiquement audit projet. Il s'agit d'un souscomité du conseil d'administration, dont le mandat consiste à suivre l'évolution des différentes étapes du projet et à formuler des avis et des recommandations au conseil d'administration. Ce comité s'est réuni à onze reprises en 2022-2023.

En ce qui a trait aux immobilisations, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'investissements en immobilisations 2022-2032 du Parc olympique, et a adopté la planification 2023-2033. Parmi les nombreux projets actifs au plan d'immobilisations, le conseil a porté une attention particulière au projet de rénovation des espaces touristiques, d'aménagement extérieur du toit et de remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal. Le conseil a d'ailleurs approuvé divers contrats visant l'avancement de ce projet d'importance.

Du côté des technologies de l'information, le conseil d'administration a approuvé une version révisée du dossier d'opportunité pour la stratégie numérique intégrée du Parc olympique, ainsi que la planification des investissements en ressources informationnelles pour 2023-2033.

En ce qui concerne les activités des ressources humaines, le conseil d'administration a approuvé l'embauche d'un vice-président, Finances et administration, ainsi que la nomination d'une vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets. Il a également suivi la mise en place d'un plan de relève de l'équipe de direction du Parc olympique.



#### Les membres du conseil

1. M. Pierre Laporte 2. M. Michel Labrecque 3. M. Éric Albert 4. M. Pierre Bellerose 5. Mme Annie Bernard 6. Mme Chantal Bilodeau 7. M. François Dépelteau 8. Mme Julie Favreau-Lavoie 9. Mme Francine Labelle 10. M. Alain Lavoie 11. Mme Sylvia Morin 12. Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Dix ans après le dépôt du rapport final du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, le conseil d'administration s'est penché sur un rapport faisant le bilan et l'état de situation face à chacune des vingt-deux recommandations que contenait le rapport. En effet, au terme de ses réflexions et de ses travaux, c'est le 12 décembre 2012 que le Comité-conseil a déposé son rapport final au conseil d'administration du Parc olympique. Dix ans plus tard, le conseil d'administration affirme que ses qualités de rétrospective historique, d'analyse, de synthèse et de prospective ont fait de ce rapport et des recommandations qu'il inclut une des trames de fond des décisions et des actions du conseil d'administration et de la direction du Parc olympique depuis une décennie.

Comme chaque année, le conseil d'administration a également procédé à l'octroi de divers contrats reliés aux activités opérationnelles, aux projets événementiels, touristiques et commerciaux, et à la réduction du déficit de maintien d'actifs du Parc olympique.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel 2023-2024, du rapport annuel 2021-2022 et des états financiers au 31 mars 2022, le conseil a approuvé le Plan d'action 2023-2024 du Parc olympique à l'égard des personnes handicapées, les priorités du conseil d'administration pour 2023-2024, de même qu'une politique de décarbonation de la mobilité des employés du Parc olympique.

Finalement, le conseil d'administration a effectué l'évaluation du fonctionnement du conseil et des administrateurs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

#### LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

#### Composition du comité au 31 mars 2023

M. François Dépelteau, président > Mme Annie Bernard > Mme Julie Favreau-Lavoie M. Michel Labrecque > Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2022-2023: 6

11 mai 2022 > 1er juin 2022 > 6 septembre 2022 > 26 octobre 2022 > 5 décembre 2022 > 15 mars 2023

#### MANDAT

Tel que décrit à l'article 32 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de maintien d'actifs et de résorption du déficit de maintien d'actifs des infrastructures que l'organisation qualifie comme étant majeurs, et dans ce cadre, assume principalement les fonctions suivantes:

- > assurer le suivi des projets pendant toute la période de leur réalisation, en faire rapport par écrit au conseil d'administration, et étudier tous les dossiers relatifs à ces projets;
- > examiner le plan d'immobilisations et les prévisions budgétaires annuelles relatives à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures du Parc olympique, en recommander l'approbation au conseil d'administration et en assurer le suivi;
- > assurer le suivi des décisions du conseil d'administration concernant tous les projets de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures du Parc olympique;
- > examiner les contrats relatifs aux immobilisations et en recommander l'approbation au conseil d'administration lorsque cela est requis;
- > étudier tous les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations du Parc olympique et recommander au conseil d'administration toute décision à cet égard lorsque cela est requis;
- > examiner les dossiers de location d'espaces impliquant des améliorations locatives nécessitant des investissements importants ou des engagements de nature technique et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- > assurer le suivi du plan d'action en matière de développement durable du Parc olympique dans les aspects relatifs à la protection du patrimoine immobilier, à l'efficacité énergétique et aux activités de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures.

De plus, de concert avec le comité de gouvernance et d'éthique, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection, et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique.

#### PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- > le suivi sur le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
- > une mise à jour des budgets des projets en gérance de construction pour la rénovation des espaces touristiques, l'aménagement extérieur du toit et le remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal
- > le plan d'investissements en immobilisations 2022-2032 et le suivi du portefeuille de projets
- » l'octroi de plusieurs contrats en lien avec les activités du Parc olympique
- > le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2023-2024 et le Plan québécois des infrastructures 2023-2033

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

#### LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

#### Composition du comité au 31 mars 2023

M. Éric Albert, président > Mme Chantal Bilodeau > Mme Francine Labelle > Mme Sylvia Morin

Nombre de réunions en 2022-2023: 5

25 mai 2022 > 26 septembre 2022 > 19 octobre 2022 > 22 novembre 2022 > 1er mars 2023

#### MANDAT

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

#### PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- > le système d'information des ressources humaines
- > le suivi concernant les cibles et les prévisions des équivalents à temps complet (ETC) pour 2022-2023
- > la démarche transversale et intégrée de transformation organisationnelle
- > le suivi sur les négociations des conventions collectives
- > l'avancement du projet d'aménagement des bureaux administratifs du Parc olympique
- > la nomination d'une vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets
- > la nomination d'un vice-président, Finances et administration
- > le Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées
- > le plan des effectifs 2023-2024 du Parc olympique
- > le résultat des travaux du maintien de l'équité salariale
- > le plan de relève de l'équipe de direction du Parc olympique
- > l'implantation de la politique en matière de télétravail
- > l'avancement des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois
- > l'état de situation sur les embauches, les nominations, les départs et les mouvements de personnel
- > l'ensemble des mesures mises en place par le Parc olympique dans le cadre de la gestion de la COVID-19

Les membres du comité ont également proposé à l'ensemble des administrateurs la tenue d'une formation sur le processus de négociation des conventions collectives dans le secteur public. Cette formation aura lieu au début de l'exercice financier 2023-2024.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

#### LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

#### Composition du comité au 31 mars 2023

Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, présidente > M. Éric Albert > M. François Dépelteau Mme Julie Favreau-Lavoie > M. Alain Lavoie

Nombre de réunions en 2022-2023: 5

22 juin 2022 > 8 septembre 2022 > 10 novembre 2022 > 25 février 2023 > 28 février 2023

#### MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

#### PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- > les résultats d'audit du Vérificateur général du Québec et les états financiers 2021-2022 du Parc olympique
- > le rapport annuel 2021-2022 du Parc olympique
- > une mise à jour sur la vérification interne au Parc olympique
- > les projets et les investissements planifiés en technologies de l'information
- > les projections budgétaires 2022-2023
- > le rehaussement de la subvention d'exploitation du Parc olympique
- > le budget 2023-2024 du Parc olympique
- > le plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers de l'exercice 2022-2023

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

#### LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

#### Composition du comité au 31 mars 2023

Mme Sylvia Morin, présidente > M. Pierre Bellerose > Mme Annie Bernard

Nombre de réunions en 2022-2023: 5

12 avril 2022 > 26 mai 2022 > 31 août 2022 > 30 novembre 2022 > 8 mars 2023

#### MANDAT

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le comité a pour mandat :

- > d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique;
- > d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation;
- > d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général;
- > d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil;
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil.

De concert avec le comité des immobilisations, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique. De plus, le comité s'assure que la conduite des activités du Parc olympique soit faite de manière éthique, socialement responsable et en accord avec les principes de développement durable.

#### PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- > un suivi sur l'adoption du plan stratégique du Parc olympique
- > les recommandations pour la nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Parc olympique, ainsi que l'analyse de profils et de candidatures potentiels en vue de pourvoir un siège vacant au conseil
- les dispositions du Code d'éthique du personnel du Parc olympique et du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants du Parc olympique
- > le renouvellement de l'entente de partenariat entre Espace pour la vie et le Parc olympique
- > la Politique de décarbonation de la mobilité du personnel du Parc olympique
- > le projet d'installation de bornes de recharge pour voitures électriques dédiées au personnel et aux locataires du Parc olympique
- > un suivi sur la mise à jour de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État
- > un rapport bilan sur les 22 recommandations du rapport de 2012 du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique
- > des modifications apportées à des règlements internes du Parc olympique
- > les priorités du conseil d'administration pour 2023-2024
- > la composition des comités du conseil d'administration

Les membres du comité ont réfléchi et discuté de thèmes potentiels en lien avec la mission de l'organisation pour une formation devant être offerte aux administrateurs du Parc olympique dans le cadre du programme de formation continue. Les membres du comité ont finalement proposé aux administrateurs la tenue d'une formation sur la prise en compte des facteurs ESG par les membres du conseil d'administration. Cette formation devait avoir lieu durant l'année, mais elle a été remise à l'exercice financier 2023-2024.

Enfin, conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le comité a réalisé l'évaluation des membres et du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année courante et en a fait rapport au conseil.

#### LE COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

#### Composition du comité au 31 mars 2023

M. Pierre Laporte, président > M. Éric Albert > Mme Annie Bernard > M. François Dépelteau Mme Sylvia Morin > Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

#### Nombre de réunions en 2022-2023 : 11

31 octobre 2022 > 7 novembre 2022 > 15 novembre 2022 > 21 novembre 2022 > 6 décembre 2022 20 décembre 2022 > 17 janvier 2023 > 30 janvier 2023 > 13 février 2023 > 27 février 2023 > 13 mars 2023

#### MANDAT

Tel que prévu par la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et les règles internes du Parc olympique, le conseil d'administration peut créer des comités du conseil pour l'étude de toutes questions particulières en lien avec la mission de l'organisation. Ainsi, afin de s'impliquer davantage dans l'avancement du projet hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique qu'est celui du remplacement de la toiture du Stade, le conseil d'administration a créé en 2022 un comité temporaire du conseil nommé « Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ». Ce comité a pour mandat de suivre l'évolution des différentes étapes du projet et de formuler des avis et des recommandations au conseil d'administration. Il est donc tenu étroitement informé de l'avancement du projet de remplacement de la toiture du Stade et veille à sa saine gestion.

#### De façon non limitative, ce comité est responsable de :

- > suivre l'avancement du projet (coûts, échéancier et enjeux);
- > recevoir les rapports d'avancement (coûts, échéancier et enjeux);
- veiller à ce que la planification et la réalisation du projet se déroulent de façon à satisfaire aux attentes de toutes les parties concernées;
- > suivre le plan d'intervention des actions de communication stratégique;
- > faire rapport au conseil d'administration de l'évolution du projet;
- > prendre en charge toute autre question qu'il juge à propos.

## RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LA GOUVERNANCE

#### ÂGE ET LIEU DE RÉSIDENCE DES ADMINISTRATEURS

Conseil d'administration	35 ans ou moins	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	De 56 à 70 ans	Plus de 70 ans	Lieu de résidence
Pierre Laporte	-4			X		Verdun
Michel Labrecque				x		Plateau-Mont-Royal
Éric Albert			Х			Saint-Sauveur
Pierre Bellerose				x		Plateau-Mont-Royal
Annie Bernard		X				Plateau-Mont-Royal
Chantal Bilodeau				X		Sainte-Agathe-des-Monts
François Dépelteau	#			X		Verdun
Julie Favreau-Lavoie*	X					Bolton-Est
Francine Labelle				X		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Alain Lavoie				X		Boisbriand
Sylvia Morin		5.0		X		Verdun
Marie-Jacqueline Saint-Fleur			Х			Saint-Laurent

<sup>\*</sup>Au moment de la nomination.

#### LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS 2022-2023

REGISTRE DES PRÉSENCES Du 1º avril 2022 au 31 mars 2023	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations	Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
LAPORTE, Pierre (président du CA)	10/10	5/5*	4/5*	4/5*	4/6*	11/11
LABRECQUE, Michel (président-directeur général)	10/10	5/5**	5/5**	5/5**	6/6	11/11
ALBERT, Éric	8/10	5/5	5/5			7/11
BELLEROSE, Pierre (depuis le 22 juin 2022)	8/8			2/2		
BERNARD, Annie	9/10			5/5	6/6	10/11
BILODEAU, Chantal (depuis le 22 juin 2022)	6/8	3/3				
DÉPELTEAU, François	10/10		3/5		6/6	11/11
ÉMILE, Carlyle (jusqu'au 22 juin 2022)	1/2	1/1				
FAVREAU-LAVOIE, Julie	10/10		4/5		6/6	
FRÉCHETTE, Christine (jusqu'au 4 octobre 2022)	1/4			3/3	2/3	
LABELLE, Francine (depuis le 22 juin 2022)	6/8	2/3				
LAVOIE, Alain	10/10		5/5			
MORIN, Sylvia	10/10	3/5		5/5		8/11
PARÉ, Eve (jusqu'au 22 juin 2022)	1/2	1/1		1/2		
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	7/10		5/5		6/6	8/11

<sup>\*</sup> En vertu des règlements du Parc olympique, le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Il y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités. \*\* M. Labrecque a participé aux comités identifiés à titre d'invité.

N. B.: Le Règlement de régie interne de la Société mentionne que « constitue une vacance, l'absence d'un administrateur à trois réunions ordinaires consécutives du conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence de l'administrateur est liée à la maladie ou à toute autre raison jugée valable par le comité de gouvernance et d'éthique ».

#### LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. Michel Labrecque, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des dirigeants les mieux rémunérés ». Il est à noter que ni la direction, ni le conseil d'administration du Parc olympique ne sont impliqués dans le processus de rémunération du président-directeur général. En effet, comme mentionné à l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, « le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société ».

Comme le prévoit l'article 18 de la *Loi sur la Société de développement* et de mise en valeur du Parc olympique, « les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ».

Ainsi, en vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée.

Durant les exercices financiers 2022-2023, aucun des membres du conseil d'administration n'a été rémunéré. Les dépenses reliées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

#### LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

#### **BONIS AU RENDEMENT**

Aucun boni au rendement n'a été versé au cours de l'exercice 2022-2023.

#### DÉPENSES DE FONCTION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL\* DU 1<sup>et</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

2023	2022	2021	2020	2019
0 \$	0\$	0 \$	0\$	149 \$

Niveau du poste DM06 = max. 3 450 \$/année, selon le décret 450-2007, annexe V (même montant depuis 2014).

#### LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS AU 31 MARS 2023

	RÉMUNÉRATIO	ON		AVANTAGES		RÉGIME DE RETRAITE
Nom Titre	Salaire annuel de base au 31 mars 2023 Salaire versé <sup>1</sup> \$	Mobilité durable²	Assurances collectives <sup>2</sup>	Cotisations professionnelles	Stationnement <sup>2</sup>	Cotisation
Michel Labrecque	217 754					RRAS
Président-directeur général	232 446*	435	182			24 106
Maurice Landry Premier vice-président,	187 521					RRPE
Infrastructures et gestion de projets	188 246*		1 979	951	528	16 303
Me Denis Privé Secrétaire général et vice-président,	169 950					RRPE
Affaires juridiques et corporatives	233 160*		1 865	1 578	600	24 710
Alain Larochelle Vice-président, Exploitation	169 950					RRPE
et développement commercial	181 682*	365	3 124			19 315
Yannick Gareau Vice-président, Finances	169 950				120,150	RRPE
et administration	71 654		724	1 059		7 755

Salaire versé du 27 mars 2022 au 25 mars 2023.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

#### INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Aucune rémunération variable ni boni ont été versés au cours de l'exercice 2022-2023. Maurice Landry a pris sa retraite le 14 octobre 2022. Yannick Gareau est entré en fonction le 24 octobre 2022.

Ces avantages sont en partie imposables.

<sup>\*</sup> Rétroactivité relative à l'implantation de la nouvelle structure salariale pour les titulaires d'un poste de vice-président.

### Les exigences légales

#### Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants et le code d'éthique du personnel.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DU PARC OLYMPIQUE APPARAÎT EN ANNEXE 1. LE CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL EST PUBLIÉ À L'ANNEXE 2.

#### LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1; ci-après, la « Loi sur l'accès »), du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 2; ci-après, le « Règlement ») et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (Décret 7-2014; ci-après, la « Directive »). Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Composé de cinq membres, le comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information s'est rencontré à deux reprises au cours de l'année 2022-2023. Le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat qui est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès, du Règlement et de la Directive.

#### NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, le Parc olympique a traité 20 demandes d'accès à l'information. De ce nombre, huit demandes ont été acceptées sans réserve, six demandes ont été partiellement acceptées, deux demandes ont été refusées, deux demandes ont fait l'objet d'une réponse négative puisqu'aucun document visé par celles-ci n'était détenu par le Parc olympique, une demande a été redirigée vers d'autres organismes et une demande a fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur.

Une demande a fait l'objet d'une révision de la décision du Parc olympique à la Commission d'accès à l'information pendant la période de référence du présent rapport.

Les documents sollicités étaient de diverses natures et visaient principalement des informations administratives et financières, des informations sur les contrats conclus et des renseignements personnels.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

#### NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	DEMANDES D'ACCÈS						
DÉLAIS DE TRAITEMENT	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées			
0 à 20 jours	7	4	0				
21 à 30 jours	6	2	0				
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0				
TOTAL	14	6	0				
DÉCISION RENDUE							
Acceptée (entièrement)	8	0	0	S.O.			
Partiellement acceptée	4	2	0	Art. 22, 23, 24, 27, 35, 37, 39, 53, 54, 57 et 88			
Refusée (entièrement)	1	1	0	Art. 22, 23, 24, 28, 53, 54 et 59			
Autres	1	3	0	Art. 1 et 48 et désistement			

#### LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément au Règlement, le Parc olympique publie annuellement sur son site Web le salaire du président-directeur général, et trimestriellement certaines dépenses de l'organisme, à savoir notamment les dépenses de fonction, les frais de déplacement des dirigeants et des employés, les frais de formation, de télécommunication ainsi que les frais de publicité. Enfin, le Parc olympique publie également sur son site Web, sauf exception prévue au Règlement, les réponses aux demandes d'accès à l'information acceptées et partiellement acceptées, incluant les informations et documents fournis, le cas échéant, dans les cinq jours de l'envoi de la réponse au demandeur. Pendant la période couverte par le présent rapport, huit demandes au total ont été publiées sur le site Web.

# RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LES EXIGENCES LÉGALES

#### DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU  1er avril 2022 au 31 mars 2023  Article 25 - Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou communications	Nombre de motifs	Motifs fondés
Article 25 - Loi jacilitant la divulgation d'actes reprenensibles à Legard des organismes publics	par point		
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations¹	0		
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)²		0	
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		0	
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgation excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), indiquez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rap	s reçues (point 2), portent.		
<ul> <li>Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi</li> </ul>		0	0
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		0	0
<ul> <li>Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui</li> </ul>		0	0
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		0	0
<ul> <li>Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement</li> </ul>		0	0
<ul> <li>Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment</li> </ul>		0	0
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23³	0	0	0

 $<sup>^{\</sup>mbox{\tiny 1}}$  Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.

#### LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément aux dispositions de la Charte de la langue française et à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la politique linguistique du Parc olympique définit les règles devant être respectées et appliquées par l'ensemble du personnel. La politique peut être consultée en tout temps dans le système de communication informatisé ainsi que dans l'intranet. De plus, le comité linguistique, lors de sa rencontre annuelle, partage ses préoccupations en cette matière et effectue une veille et des suivis sur différents sujets liés à l'usage du français en milieu de travail.

Au cours de l'exercice couvrant la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, une seule non-conformité été portée à notre attention. Elle concernait l'affichage d'un message en anglais apparu accidentellement sur une borne de validation de billets située dans le Centre sportif. L'incident découlait d'une faille technique survenue dans le logiciel de validation et elle a été immédiatement corrigée par la mise à jour du système, permettant ainsi le rétablissement de l'affichage en français sur l'écran. La conformité de l'équipement a été validée lors d'une visite de vérification par un représentant de l'Office québécois de la langue française.

En général, la politique linguistique de l'organisation est bien respectée et les membres du personnel sont soucieux que les communications verbales et écrites avec les différentes clientèles soient respectueuses de ces encadrements dans tous les aspects de leur travail.

Par l'entremise de la mandataire, le service des communications internes s'assure du contrôle de la qualité de la grande majorité des publications internes et externes diffusées sur nos différentes plateformes et offre du soutien linguistique et rédactionnel aux différentes unités d'affaires. Lancées en 2021, les capsules linguistiques publiées hebdomadairement dans le portail intranet suscitent l'intérêt en cette matière et sensibilisent le personnel au bon usage de la langue française.

#### COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE

Avez-vous un mandataire?	OUI / NON
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	OUI / NON
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	OUI / NON
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le  ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	<b>OUI</b> / NON
Si oui, expliquez lesquelles :	Rappel aux gestionnaires comptant plusieurs nouvelles recrues du rôle de la mandataire et des services offerts pour les questions linguistiques

#### STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	<b>OUI</b> /NON
À quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	30 juillet 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	OUI / NON
À quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	30 avril 2019

#### IMPLANTATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	<b>OUI</b> / NON
Si oui, expliquez lesquelles :	Capsules d'information et de sensibilisation aux questions linguistiques publiées hebdomadairement dans l'intranet

#### **ACTIVITÉS TARIFÉES**

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

	Revenus Coûts		Niveau de financement			Méthode	Méthode	Date de révision	
	(000\$)	(000\$)	(000\$)	% atteint	% visé	de fixation	d'indexation	annuelle	
Stade	13 482	16 557	(3 075)	82 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2022	
Tour	3 932	5 273	(1 341)	72 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2022	
Centre sportif	4 115	7 118	(3 003)	58 %	60 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2022	
Vente d'énergie à des tiers	3 869	3 332	537	116 %	105 %	Récupération des coûts	Variable	Avril 2022	
SOUS-TOTAL	25 398	32 380	(6 882)						
AUTRES REVENUS ET COÛTS									
Subvention du gouvernement du Québec	17 009	-	17 009			ue maintient des po			

Autres revenus non tarifés 2 169 2 169 (placements, autres) Protection et mise en valeur du patrimoine (15 271) 26 545 41 816 **SOUS-TOTAL** 45 723 3 907 41 816 **TOTAL** 71 121 74 096 (2975)

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau ci-contre rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics. La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

71

### Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023



## Rapport de la direction

Les états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,

Michel Labrecque Montréal, le 27 juin 2023

Le vice-président, Finances et administration,

Yannick Gareau, CPA



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté à la méthode comptable relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, expliqué à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Roch Guérin, CPA auditeur Directeur principal d'audit

Woch Justin CPA auditeur

Montréal, le 27 juin 2023

# État des résultats et de l'excédent cumulé DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022
(En milliers de dollars)	Budget	Réel	Réel (retraité - note 3)
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	15 109	17 009	19 767
Virement des subventions reportées (note 10)	27 968	26 545	28 549
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	1 842	2 311	798
Loyers	2 750	3 397	3 282
Publicité	230	339	111
Stationnements	4 128	5 857	3 902
Vente de produits	975	811	92
Redevances des concessionnaires	455	1 138	379
Location de locaux commerciaux et de bureaux	4 872	4 935	5 209
Vente d'énergie à des tiers	3 512	3 869	3 576
Travaux et services facturés à des tiers	1 685	2 575	3 364
Revenus de placements et d'intérêts	150	1 551	242
Revenus de réclamation		<u>-</u>	2 150
Autres revenus	201	784	360
	63 877	71 121	71 781
CHARGES (note 4)			
Traitements et avantages sociaux (note 5)	23 269	23 428	20 443
Entretien, sécurité et autres	9 016	9 163	8 512
Matériaux et location d'équipement	2 633	2 431	2 381
Coût des marchandises vendues	348	442	63
Frais d'énergie	6 268	6 223	6 184
Honoraires professionnels	996	846	1 010
Droits et licences	48	55	42
Frais financiers	7 759	7 087	7 036
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	242	149	136
Publicité	619	545	260
Amortissement des frais reportés (note 12)	479	536	523
Amortissement des immobilisations corporelles (note 13)	22 955	22 188	21 536
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles (note 13)		-	2 034
Charge de désuactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 11)		96	91
Autres charges	894	692	1 209
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial (note 6)		215	18
	75 526	74 096	71 478
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(11 649)	(2 975)	303
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI		9 649	9 240
Modification comptable (note 3)		(1 621)	(1 515)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE RETRAITÉ		8 028	7 725
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		5 053	8 028

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## État de la situation financière

AU 31 MARS 2023

(En milliers de dollars)	2023	2022 (retraité - note 3)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	49 144	24 434
Débiteurs	4 887	2 799
Stocks destinés à la revente	256	192
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	221 462	229 948
Avances à un partenariat commercial, sans intérêts et remboursables selon les modalités de l'entente	217	500
	275 966	257 873
PASSIFS		
Emprunt temporaire (note 7)	23 000	-
Créditeurs et charges à payer (note 8)	53 073	28 198
Revenus reportés	4 693	3 545
Dette à long terme (note 9)	230 552	259 305
Subventions reportées (note 10)	346 978	310 660
Participation dans un partenariat commercial (note 6)	233	18
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 11)	2 042	1 954
	660 571	603 680
DETTE NETTE	(384 605)	(345 807)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	800	485
Avance sur acquisition d'immobilisations corporelles	2 165	-
Stocks de fournitures	557	486
Frais reportés (note 12)	5 503	6 039
Immobilisations corporelles (note 13)	380 633	346 825
	389 658	353 835
EXCÉDENT CUMULÉ	5 053	8 028

## OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 17) ÉVENTUALITÉS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Pierre Laporte, FCPA

Président du conseil d'administration

St Flew HJ.

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA, MBA Présidente du comité de vérification

# État de la variation de la dette nette DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	20	23	2022
(En milliers de dollars)	Budget	Réel	Réel (retraité - note 3
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(11 649)	(2 975)	303
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(130 879)	(56 005)	(28 792)
Réévaluation des immobilisations corporelles - obligations de mise hors service d'immobilisations	, ,	8	-
Amortissement des immobilisations corporelles	22 955	22 188	21 536
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles		-	2 034
Gain net à la disposition d'immobilisations corporelles		(3)	(62)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles		4	62
	(107 924)	(33 808)	(5 222)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(730)	(562)
Utilisations de stocks de fournitures		633	549
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		26	15
Augmentation des frais reportés		-	(490)
Amortissement des frais reportés		536	523
Augmentation des charges payées d'avance		(1 194)	(846)
Utilisations de charges payées d'avance		879	614
Augmentation de l'avance sur acquisition d'immobilisations corporelles		(2 165)	-
		(2 015)	(197)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE		(38 798)	(5 116)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLIE		(343 853)	(338 828)
Modification comptable (note 3)		(1 954)	(1 863)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE RETRAITÉ		(345 807)	(340 691)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(384 605)	(345 807)
os notos complémentairos font partio intégranto dos états financiars			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique État des flux de trésorerie DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2022
En milliers de dollars)	2025	(retraité - note 3)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit) excédent de l'exercice	(2 975)	303
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	22 188	21 536
Charge de désactualisation - obligations de mise hors service d'immobilisations	96	91
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(3)	(62)
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles	-	2 034
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	26	15
Amortissement des frais reportés	536	523
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial	215	18
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	(7)	25
Virement des subventions reportées	(26 545)	(28 549)
/ariation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 14)	18 818	1 786
lux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	12 349	(2 280)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS  Acquisitions d'immobilisations corporelles	(49 340)	(30 751)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	4	62
Avance sur acquisition d'immobilisations corporelles	(2 165)	
The decree of the consequence of the second		=
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(51 501)	(30 689)
-lux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(51 501)	(30 689)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(51 501) 7 000	(30 689)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT Dette à long terme contractée		,
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT Dette à long terme contractée Remboursement de la dette à long terme	7 000	30 500
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT  Dette à long terme contractée  Remboursement de la dette à long terme Emprunt temporaire contracté	7 000 (33 068)	30 500 (30 400)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT  Dette à long terme contractée  Remboursement de la dette à long terme  Emprunt temporaire contracté  Remboursement de la dette à court terme	7 000 (33 068)	30 500 (30 400) 18 000
	7 000 (33 068) 50 500	30 500 (30 400) 18 000 (18 000)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT  Dette à long terme contractée Remboursement de la dette à long terme Emprunt temporaire contracté Remboursement de la dette à court terme Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles Elux de trésorerie liés aux activités de financement	7 000 (33 068) 50 500 - 39 430	30 500 (30 400) 18 000 (18 000) 38 481
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT  Dette à long terme contractée  Remboursement de la dette à long terme  Emprunt temporaire contracté  Remboursement de la dette à court terme  Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	7 000 (33 068) 50 500 - 39 430 63 862	30 500 (30 400) 18 000 (18 000) 38 481 38 581

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RAPPORT ANNUEL 2022-2023 LES ÉTATS FINANCIERS

## Notes complémentaires

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (RLRQ, chapitre S-10.2). En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5° suppl.), il n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

## PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

## **UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exiqe que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les moins-values sur la participation dans un partenariat commercial et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

#### Incertitude relative à la mesure

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, l'échéancier prévu des travaux, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS**

La trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir), les subventions à recevoir du gouvernement du Québec et les avances à un partenariat commercial sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'emprunt temporaire, les créditeurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

#### **REVENUS**

Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

## **ACTIFS FINANCIERS**

#### Trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

#### **Avances**

Les avances à un partenariat commercial sont comptabilisées au coût après amortissement. Ultérieurement, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats. La provision pour moins-values est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers.

## Notes complémentaires

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

## **ACTIFS FINANCIERS // SUITE**

#### Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

## Participation dans un partenariat commercial

Le Parc olympique comptabilise la participation qu'il détient dans un partenariat commercial selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans ce partenariat. La quote-part du Parc olympique dans les résultats du partenariat est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial » à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Lorsqu'un partenariat subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est directement imputée aux résultats de l'exercice. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente ou de la dissolution du partenariat, à titre de gains réalisés sur disposition de partenariats dans les résultats de l'exercice en cours.

## **PASSIFS**

## Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisation est comptabilisée

lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées:

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint le Parc olympique à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

## Avantages sociaux futurs

## Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

## Notes complémentaires

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

#### **ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes:

- Installations olympiques : Indéterminable<sup>1</sup>
- Structure et aménagements spécifiques : Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- · Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements:
   Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant: Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile
- Les coûts de mise hors service d'immobilisations sont capitalisés dans la catégorie des installations olympiques et sont amortis sur une durée de 25 à 77 ans.

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

## Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

## Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

#### Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

## Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

#### **OPÉRATIONS INTERENTITÉS**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

#### GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

## MODIFICATION COMPTABLE

## OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le 1er avril 2022, le Parc olympique a adopté le chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Ce chapitre traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation du passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), qui font ou non l'objet d'un usage productif. Il établit également les informations à fournir à l'égard de ce passif.

L'effet de l'application de cette norme a été comptabilisé de façon rétroactive modifiée, c'est-à-dire que:

- les dispositions de la norme ont été appliquées aux événements et opérations à compter de la date à laquelle les obligations liées à la mise hors service ont pris naissance. Dans le cas des bâtiments comprenant des matériaux amiantés, il s'agit de l'année 1999;
- les hypothèses et les taux d'actualisation utilisés ont été établis à la date d'application initiale de la norme, le 1<sup>er</sup> avril 2022.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## MODIFICATION COMPTABLE // SUITE

## OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS // SUITE

Cette nouvelle application a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les composantes suivantes de l'état des résultats et de l'excédent cumulé, sur l'état de la situation financière et sur l'état de la variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	2022
Charges Amortissement des immobilisations corporelles	15
Charge de désactualisation - OMHS	91
Excédent de l'exercice	(106)
Excédent cumulé au début de l'exercice	(1 515)
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	(1 621)

## ÉTAT DE LA SITUATION

FINANCIERE	
Passifs Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	1 954
Dette nette	1 954
Actifs non financiers	
Immobilisations corporelles	333
Excédent cumulé	(1 621)

#### ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

Excédent de l'exercice	(106)
Amortissement des immobilisations corporelles	15
Dette nette au début de l'exercice	1 863
Dette nette à la fin de l'exercice	1 954

## 4 TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux:

	2023	2022
Traitements et avantages sociaux	87	46
Entretien, sécurité et autres	252	469
Matériaux et location d'équipement	9	12
Frais d'énergie	249	281
	597	808

## 5 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2023	2022
Employés réguliers	16 372	13 811
Employés à l'événement	2 893	2 847
Charges sociales	2 759	2 507
Cotisations aux régimes de retraite	1 404	1 278
	23 428	20 443

## 6

## PARTICIPATION DANS UN PARTENARIAT COMMERCIAL

Dans le cadre de sa mission de développement et de mise en valeur, le Parc olympique détient 50 % des droits dans un partenariat pour la tenue d'un événement culturel. Ce partenariat commercial (le Partenariat) est comptabilisé selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Subséquemment à la fin de l'exercice, le Parc olympique a signé une entente de rachat de ses parts dans la société en commandite. Cette entente prévoit que le Parc olympique n'assume plus sa quote-part de l'événement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## 6 PARTICIPATION DANS UN PARTENARIAT COMMERCIAL // SUITE

Le sommaire des résultats financiers du Partenariat se détaille comme suit :

	31 décembre 2022	31 mars 2022
État de la situation financière		
Actifs		
Trésorerie	65	2 636
Autres actifs	508	1 236
	573	3 872
Passifs	1 040	3 908
Dette nette des partenaires	(467)	(36)
Participation dans un partenariat commercial	(233)	(18)
État des résultats		
Revenus	6 051	-
Charges	6 481	36
Déficit de l'exercice	(430)	(36)
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial	(215)	(18)

## 7 EMPRUNT TEMPORAIRE

	2023	2022
Marge de crédit auprès du Fonds de financement du Québec	23 000	-

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 31 octobre 2024 lui permettant d'emprunter un montant maximal de 389 600 000 \$ à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier (montant maximal de 389 600 000 \$ au 31 mars 2022).

Au 31 mars 2023, la marge de crédit porte intérêt au taux des bons du Trésor du Québec à 3 mois (4,48 % au 31 mars 2023) majoré de 0,02 % et se renouvelle automatiquement.

## 8 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Fournisseurs	23 986	16 027
Traitements	4 484	4 140
Charges sociales	1 428	1 718
Produits à remettre	20 366	1 550
Autres	2 809	4 763
	53 073	28 198

2023

2022

## 9 DETTE À LONG TERME

Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique¹ portant intérêt à des taux fixes de 0,439 % à 3,739 % (0,439 % à 3,508 % au 31 mars 2022), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 599 000 \$ à 39 551 000 \$ (de 599 000 \$ à 39 328 000 \$ au 31 mars 2022), dont les échéances sont comprises entre le 1er septembre 2023 et le 1er mars 2050 (entre le 1er septembre 2022 et le 1er mars 2050 au 31 mars 2022)	226 996	253 060
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec² portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,662 % (2,723 % à 3,662 % au 31 mars 2022), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 797 000 \$ à 2 885 000 \$ (797 000 \$ à 2 885 000 \$ au 31 mars 2022), dont les échéances sont comprises entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 (entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 au 31 mars 2022)	3 556	6 245
	230 552	259 305

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation serviront au remboursement de cette dette.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## DETTE À LONG TERME // SUITE

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

# Exercices 2024 36 326 2025 32 865 2026 26 738 2027 24 570 2028 20 338 2029 à 2050 89 303 230 140

## 10 SUBVENTIONS REPORTÉES

2023	2022
310 315	302 729
61 743	36 114
372 058	338 843
(26 525)	(28 528)
345 533	310 315
-	-
1 000	-
1 000	-
345	366
120	-
(20)	(21)
445	345
346 978	310 660
	310 315 61 743 372 058 (26 525) 345 533 - 1 000 1 000 345 120 (20) 445

Du montant des subventions reçues du gouvernement du Québec, un montant de 2 678 000 \$ (2 590 000 \$ au 31 mars 2022) a servi à rembourser la dette pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec et un montant de 27 896 000 \$ a servi à rembourser l'emprunt temporaire. Par conséquent, ces montants n'ont pas eu d'incidence sur le flux de trésorerie.

## 11 OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Parc olympique concernent principalement le désamiantage des installations olympiques.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

	2023	2022
Solde au début	1 954	1 863
Charge de désactualisation	96	91
Révision des estimations	(8)	-
Solde à la fin	2 042	1 954

Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 31 mars 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 6 573 000 \$ (6 356 000 \$ au 31 mars 2022).

#### PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES

Le désamiantage des installations olympiques dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 80 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes:

	2023	2022
Taux d'actualisation	5,54 %	5,54 %
Période d'actualisation	53 ans	54 ans
Taux d'inflation	2,93 %	2,93 %

La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période d'un an.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## **12** FRAIS REPORTÉS

	2023	2022
Frais reportés		
Solde au début de l'exercice	6 039	6 072
Augmentation des frais reportés	-	490
	6 039	6 562
Amortissement des frais reportés	(536)	(523)
Solde à la fin de l'exercice	5 503	6 039

## 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	2O23 Total	2022 Total (retraité - note 3)
Coût								
Solde au début de l'exercice	1 122 546	398 673	70 425	23 691	3 447	42 043	1 660 825	1 637 498
Acquisitions	-	-	-	825	187	54 993	56 005	28 792
Transfert des projets en cours	-	10 328	(177)	3 066	-	(13 217)	-	-
Dispositions et radiations	-	-	-	(940)	(120)	-	(1 060)	(5 465)
Autres ajustements	(8)	-	-	-	-	-	(8)	-
Solde à la fin de l'exercice	1 122 538	409 001	70 248	26 642	3 514	83 819	1 715 762	1 660 825
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 122 213	149 198	23 189	16 967	2 433	-	1 314 000	1 295 895
Amortissement de l'exercice	13	17 417	2 367	2 207	184	-	22 188	21 536
Dispositions et radiations	-	-	-	(940)	(119)	-	(1 059)	(3 431)
Solde à la fin de l'exercice	1 122 226	166 615	25 556	18 234	2 498	-	1 335 129	1 314 000
Valeur comptable nette 2023	312	242 386	44 692	8 408	1 016	83 819	380 633	-
Valeur comptable nette 2022	333	249 475	47 236	6 724	1 014	42 043	-	346 825

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses au poste Créditeurs et charges à payer représentent 17 835 000 \$ (11 170 000 \$ au 31 mars 2022).

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 655 000 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## **13**

## **IMMOBILISATIONS CORPORELLES // SUITE**

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à la cession du terrain en pleine propriété, dont l'acte est en cours de réalisation et sera conclu au cours de l'exercice 2024.

Des immobilisations corporelles complètement amorties au coût de 1 053 000 \$ ont été radiées au cours de l'exercice (les immobilisations radiées au cours de l'exercice précédent ont généré une perte nette de 2 034 000 \$ inclus dans le poste perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles à l'état des résultats et de l'excédent cumulé). De plus, des immobilisations corporelles ont été disposées, générant un gain net de 3 000 \$ (gain net de 62 000 \$ en 2022) inclus dans le poste autres revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

## 14

## INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

2023	2022
(1 968)	(888)
(64)	(25)
283	(500)
19 321	2 026
1 148	1 418
1 000	-
(315)	(232)
(97)	(13)
(490)	-
18 818	1 786
	(1 968) (64) 283 19 321 1 148 1 000 (315) (97) (490)

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 1 544 000 \$ et 6 795 000 \$ (242 000 \$ et 6 732 000 \$ en 2022).

## 15 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

#### RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, le Parc olympique a estimé un montant de compensation à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 686 000 \$ (1 541 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

#### PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	163	143
Charge de l'exercice	29	20
Solde à la fin de l'exercice	192	163

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## 16 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction maintient des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion permettant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

## RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les avances à un partenariat commercial. Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit:

	2023	2022
Trésorerie	49 144	24 434
Débiteurs	2 733	1 769
Avances à un partenariat commercial	217	500
	52 094	26 703

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs et aux avances à un partenariat commercial sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2023	2022
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	842	785
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	42	18
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	686	249
	1 570	1 052
Provision pour créances douteuses	(231)	(337)
Autres débiteurs	1 394	1 054
	2 733	1 769

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## 16 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS // SUITE

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique:

		2023			
		Échéance			
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total des flux de trésorerie contractuels
Emprunt temporaire	23 000	-	-	-	23 000
Créditeurs et charges à payer¹	50 663	312	-	-	50 975
Dette à long terme	39 795	120 565	50 805	58 611	269 776
Total	113 458	120 877	50 805	58 611	343 751

		2022				
		Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total des flux de trésorerie contractuels	
Créditeurs et charges à payer <sup>1</sup>	23 853	-	-	-	23 853	
Dette à long terme	39 570	134 856	63 174	62 192	299 792	
Total	63 423	134 856	63 174	62 192	323 645	

 $2 \cap 22$ 

#### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

## Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie. Les produits d'intérêt en 2023 sont de 1 544 000 \$ (242 000 \$ en 2022). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos le 31 mars 2023 et 2022 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

Le Parc olympique est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de son emprunt temporaire à taux variable. Ce risque est réduit puisque cet emprunt se renouvelle automatiquement à la fin du mois.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie associé à la dette à long terme auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et que son remboursement est prévu selon l'échéancier.

<sup>1</sup> À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

AU 31 MARS 2023

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

## OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

#### **OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2028, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 mars 2023 est de 104 951 000 \$ (91 535 000 \$ en 2022) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2024	79 385
2025	14 674
2026	6 887
2027	3 864
2028	141
	104 951

#### **DROITS CONTRACTUELS**

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2036, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 mars 2023 est de 48 252 000 \$ (46 451 000 \$ en 2022) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

_		
-ve	rci	
		ces

	48 252
2029 à 2036	24 289
2028	3 972
2027	4 163
2026	4 590
2025	4 778
2024	6 460

## 18 ÉVENTUALITÉS

## **PASSIFS ÉVENTUELS**

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations aux 31 mars 2023 et 2022 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers aux 31 mars 2023 et 2022.

#### **ACTIFS ÉVENTUELS**

Des réclamations ont été engagées par le Parc olympique. L'ampleur de ces réclamations au 31 mars 2023 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de ces éventualités.

## 19 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique.

Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

## 20 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

## **Annexe 1**

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

## **PRÉAMBULE**

Considérant que les membres du conseil de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

## 1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent:

**Administrateur:** désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein: désigne le président-directeur général;

**Comité** : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts: toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

**Conjoint:** les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-l-16);

Conseil: désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat: comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent: désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

**Dirigeant:** à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise: désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

**Entreprise liée:** désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées: sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.1 ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

**Loi** : désigne la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (projet de loi n° 15) et tous ses amendements, le cas échéant:

**Lois :** désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

**Premier dirigeant :** désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

**Règlement**: désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*:

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

**Société :** désigne la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

## 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**2.1** Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

- **2.2** Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.
- **2.3** Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

## PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

**3.1** L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

**3.2** L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

- **3.3** Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.
- **3.4** L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.
- **3.5** L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.
- **3.6** L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.
- **3.7** L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.
- **3.8** L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- **3.9** L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- **3.10** L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).
- **3.11** L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- **3.12** Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- **3.13** Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

**3.14** L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisanes.

- **3.15** Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- **3.16** Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.
- **3.17** Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- **3.18** À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.
- **3.19** Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

## DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES 4 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

## A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

**4.1** L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

**4.2** Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

#### **B** - DIVULGATION ET ABSTENTION

- **4.3** L'Administrateur ou le Dirigeant qui :
- a) est partie à un contrat avec la Société;
- b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

- **4.4** La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur:
- a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.
- **4.5** Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :
- a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts:
- b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;

ou

- c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.
- **4.6** Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.
- **4.7** Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.
- **4.8** L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.
- **4.9** L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 31 mars de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes:
- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

**4.10** Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

- **4.11** L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités
- **4.12** Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.
- **4.13** Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

#### **C** - DISPENSES

- **4.14** Le présent Code ne s'applique pas:
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société:
- d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.
- **4.15** Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

#### 5 APPLICATION DU CODE

**5.1** Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

- **5.2** Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 31 mars de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.
- **5.3** Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat:
- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème:
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;
- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

- **5.4** Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :
- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

**5.5** Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

- **5.6** Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.
- **5.7** Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

**5.8** L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- **5.9** Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.
- **5.10** Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- **5.11** Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

## **6** PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- **6.1** Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.
- **6.2** Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.
- **6.3** L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.
- Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.
- **6.4** L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

## **7** ENTRÉE EN VIGUEUR

**7.1** Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012 et par la résolution 7984 du 27 octobre 2020.

L'annexe 1 Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts et l'annexe 2 Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante:

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code-ethique-adm\_dirigeants\_20201101.pdf

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

## **Annexe 2**

## Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

## 1 PRÉAMBULE

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après désignée « la Société ») a pour mission d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. La vision dont elle s'inspire pour le cinquantenaire des installations est décrite de la façon suivante:

**PARTICIPER...** encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

**ACCUEILLIR...** être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année. **RÉALISER...** tout le potentiel du Parc olympique dans le

respect de sa valeur patrimoniale.

**CÉLÉBRER...** le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50° anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

L'accomplissement de la mission, l'atteinte de la vision, les succès et la performance de l'organisation dépendent de l'engagement des membres du personnel de la Société à adopter des comportements témoignant d'une éthique élevée dans l'ensemble de leurs activités et de leurs comportements. En effet, dans l'exercice de ses fonctions, le personnel est amené à gérer quantité de ressources, de relations, de partenariats et d'informations qui impliquent leur lot quotidien de décisions et d'actions. Il est donc essentiel de mettre l'éthique à l'avant-plan afin d'assurer une cohérence entre les décisions et les actions de tout un chacun.

Afin de définir la culture de l'organisation, de guider l'ensemble de la gestion et des activités de la Société dans l'accomplissement de sa mission, et d'implanter des repères éthiques forts pour l'ensemble du personnel, la Société s'est dotée des cinq valeurs organisationnelles suivantes:

**PROFESSIONNALISME:** qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

**RESPECT:** qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

**INNOVATION:** qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

**COLLABORATION:** qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

**EXCELLENCE**: qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

#### 2 INTRODUCTION

ASSISES LÉGALES: Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics; Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30, a. 3.0.1); Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G 1.02, a.15, al 4).

Le Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après désigné le « Code ») découle des cinq valeurs organisationnelles de la Société et a été construit autour de celles-ci. Il bénéficie des expériences passées et intègre les enseignements appris de l'application des précédents codes d'éthique, tout en étant tournés vers le futur. Il énonce donc les principes d'éthique fondamentaux qui régissent l'ensemble des comportements et des pratiques à adopter dans nos activités, nos décisions et nos relations avec autrui. Le Code ne prétend toutefois pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations. Il s'avère plutôt un quide ou un outil de référence dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques par l'ensemble du personnel de la Société. En ce sens, il fait appel au jugement, au discernement et au sens des responsabilités de chacun et chacune dans l'exercice quotidien de ses fonctions, ainsi qu'à leur capacité à s'adapter aux contextes, aux demandes des parties prenantes et aux faits nouveaux.

Par ce Code, la Société énonce ses engagements envers la conduite des affaires, le bien-être et l'épanouissement des membres de son personnel, et la création d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Les employés, quant à eux, prennent les engagements nécessaires à l'adoption de comportements et à la prise de décision éthique. Il s'en dégage un accord mutuel entre la Société et les employés dont chacun tire parti.

Il appartient à chacun et chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique dont il découle. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel fait face à une situation qu'il juge délicate, il importe d'en évaluer les conséquences, de se poser les bonnes questions et de consulter au besoin, et ce, avant d'agir.

Le respect de l'éthique professionnelle, c'est de s'assurer de rester fidèle aux valeurs de l'organisation.

## **3** CHAMPS D'APPLICATION ET PORTÉE

Le Code s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société, peu importe leur fonction ou leur statut, à l'exception de ses dirigeants qui sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société.

Ce code ne constitue en rien un substitut à toutes lois, réglementations, directives, règles ou normes pouvant s'appliquer à la Société, à ses activités ou aux membres de son personnel. Les personnes à son emploi sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, lesquelles sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations.

Rappelons que les personnes membres d'un ordre professionnel sont également tenues de respecter le code de déontologie de leur profession.

## 4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

S'il est essentiel pour tous les membres du personnel d'adopter des standards d'éthique de haut niveau dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, dans leurs comportements et dans leurs prises de décision, la Société, en tant qu'employeur, s'engage également à maintenir des standards d'éthique élevés dans la conduite des affaires, dans ses relations avec son personnel et dans toutes les sphères d'activités de l'organisation. Les relations entre la Société et les membres de son personnel sont basées sur la confiance et elle entend prendre tous les moyens afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir en adoptant une pratique professionnelle éthique.

Voici donc les engagements de la Société envers le personnel et l'ensemble de l'organisation:

- La Société s'engage à conduire l'ensemble de ses activités avec éthique, honnêteté et transparence, en maintenant et appliquant d'excellentes pratiques de gouvernance et en promouvant un développement responsable et durable.
- La Société s'engage à agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Elle s'engage également à respecter les droits et libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- La Société s'engage à ne tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement et de violence que ce soit sur les lieux de travail.
   On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité, et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- La Société s'engage à respecter la vie privée de ses employés et à ne pas divulguer leurs renseignements personnels. À ce titre, elle s'engage à préserver la confidentialité des dossiers les concernant.
- La Société s'engage à promouvoir un environnement propice à une communication franche et ouverte, où il est facile de soulever des questions, de discuter de problèmes et de les résoudre sans crainte de représailles.
- La Société s'engage à adopter, à promouvoir et à faire respecter les normes de santé et de sécurité reconnues exemplaires.
- La Société s'engage à favoriser le transfert de connaissances des anciens employés vers les nouveaux et à soutenir toutes initiatives de mentorat afin d'encadrer et de former les nouveaux employés.

• La Société s'engage à encourager le perfectionnement et la formation des membres de son personnel afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'organisation. Davantage, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les mises en situation où chacun et chacune sera à même d'utiliser et de développer ses compétences et ses talents, et ainsi contribuer de façon optimale aux objectifs et à la mission de l'organisation.

## 5 ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PERSONNEL

L'accomplissement de la mission et l'atteinte de la vision de la Société ne peuvent évidemment se réaliser sans la contribution quotidienne de chacun des membres du personnel, ainsi que de leur engagement ferme envers l'adoption d'un niveau élevé d'éthique dans leurs comportements et leurs prises de décisions. Ces engagements sont basés sur les cinq valeurs organisationnelles de la Société, lesquelles sont: le PROFESSIONNALISME, le RESPECT, l'INNOVATION, la COLLABORATION et l'EXCELLENCE.

## **5.1 LE PROFESSIONNALISME**

Engagements basés sur le **PROFESSIONNALISME**, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

## L'employé s'engage à :

- S'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées au meilleur de ses compétences, en adhérant aux plus hauts standards de qualité possible, en faisant preuve de conscience professionnelle, de diligence, de rigueur et de jugement.
- Offrir les services demandés de façon appropriée, suffisante et satisfaisante, tant pour la clientèle interne qu'externe.
- Accomplir les tâches qui lui sont assignées tout en respectant les procédures et les normes établies, et ce, en se conformant aux demandes spécifiques de ses supérieurs.
- Éviter toutes négligences et n'accumuler aucun retard indu dans l'exécution de ses tâches.
- Accueillir la rétroaction de ses supérieurs sur les tâches accomplies et à rendre des comptes sur ses actions si nécessaire.
- Exercer ses fonctions de bonne foi, avec honnêteté et en ayant à cœur l'atteinte des objectifs de la Société.
- Exercer ses fonctions avec assiduité, ce qui implique d'être à son poste, de respecter les horaires de travail et de ne pas s'absenter sans aucune justification ni autorisation.
- Exercer ses fonctions de façon exclusive pendant les heures où sa présence est requise.
- Toutefois, il n'est pas interdit à un membre du personnel d'exercer une ou d'autres fonctions à l'extérieur de la Société auquel cas, il s'engage à respecter les conditions suivantes:
  - S'assurer que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre de membre du personnel de la Société;
  - Éviter tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Société;
  - Éviter, de par l'exercice de cette fonction, tous autres manquements au Code qui lui sont applicables à titre de membre du personnel de la Société; et
  - Éviter d'utiliser son statut à titre de membre du personnel de la Société pour tirer profit de tout autre emploi. À cet égard, bien qu'une demande d'autorisation ne soit pas requise, il s'engage à remplir le formulaire Déclaration d'un emploi rémunéré disponible sur le site Web du Parc olympique.

- Adopter une tenue vestimentaire soignée, décente et adaptée aux tâches qu'il exerce. Le cas échéant, l'employé s'engage également à porter les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle prescrits.
- Respecter les normes de santé et de sécurité adoptées et promulguées par l'organisation, et prendre toutes les mesures pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celles de toutes autres personnes avec qui il ou elle travaille.
- Respecter, le cas échéant, toutes lois, normes et réglementations en matière de protection de l'environnement et à éviter toute pollution ou contamination volontaire de l'environnement.
- Ne pas chercher à cacher ou à camoufler, de quelque manière que ce soit, les erreurs commises, et de tirer les apprentissages et constats émanant de ses erreurs pour des actions futures.

#### **5.2 LE RESPECT**

Engagements basés sur le **RESPECT**, qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

## L'employé s'engage à :

- Agir avec loyauté afin de maintenir une relation de confiance avec la Société. La loyauté implique d'adhérer à la mission de la Société, d'en défendre les intérêts, d'éviter de lui causer préjudice, d'être solidaire des orientations et des décisions prises par la Société et de contribuer à son rayonnement. Rappelons que l'engagement de loyauté envers la Société prévaut également sur les médias sociaux.
- Adopter des comportements polis, courtois et respectueux de la personne, et ce, tant avec le public, les clients et tous les partenaires de la Société, que dans ses relations avec ses collègues de travail et ses supérieurs.
- Ne pas faire ni tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement ou de violence sur les lieux du travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- Agir avec discrétion avec les faits, les renseignements et les données confidentiels dont il peut prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'ensemble de ces informations confidentielles, qui peuvent être de nature, notamment, industrielle, financière, commerciale, scientifique, technique ou personnelle, constituent des actifs stratégiques pour la Société. L'employé s'engage donc à gérer, protéger efficacement et garder secret le caractère confidentiel de l'information selon sa nature, ses caractéristiques et sa valeur, peu importe sa forme (électronique, écrite ou autre). Il en va de même pour ne pas chercher à obtenir de l'information à caractère confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exécution de son travail.
- Adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Société.
- Éviter de se faire le porte-parole des activités de la Société auprès du public ou des médias. Certaines personnes sont spécifiquement désignées comme porte-paroles de l'organisation. Toutefois, si un membre du personnel se propose ou si on l'invite, dans certains cas spécifiques, à publier un texte, à accorder une entrevue ou à prononcer un discours concernant les activités de la Société, de son unité administrative ou l'exercice de ses fonctions, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation du président-directeur général ou d'un dirigeant.

- Agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Il s'engage également à respecter les droits et les libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap, ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- Faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions en s'abstenant de tout travail partisan et en prenant ses décisions indépendamment de toute considération partisane.
- Faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions politiques, autant dans l'exercice de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci sur les lieux de travail. Cela ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression, seulement qu'il doive faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions. Ainsi, rien n'interdit à un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection. Il s'engage toutefois à ne pas associer la Société à sa démarche personnelle.
- Utiliser les ressources et les biens de la Société mis à sa disposition dans l'exercice de ses fonctions de façon appropriée et conforme, aux fins pour lesquelles ils sont destinés. Cela implique d'utiliser ces ressources et ces biens de façon responsable, en respectant, le cas échéant, les politiques et les directives émises quant à leur utilisation, en respectant les règles en matière de sécurité et d'intégrité, et sans risquer de provoquer une détérioration volontaire ou abusive. L'employé s'engage également à ne pas utiliser les ressources et les biens de la Société à des fins personnelles, à l'exception dans certains cas, si l'utilisation est occasionnelle, raisonnable et permise.
- Agir avec honnêteté en évitant, notamment, d'être impliqué directement ou indirectement dans un vol, une tentative de vol, une fraude, une tentative de fraude, une situation d'abus de confiance, une affaire de corruption ou de tentative de corruption.
- Ne pas accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions.
   Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à la condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste. Dans un tel cas, l'employé s'engage à en informer son supérieur.
- Ne pas accepter ou solliciter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour d'autres membres du personnel de la Société. Par exemple, il est inadmissible que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe faisant partie du personnel de la Société.
- Éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. La notion de conflit d'intérêts est abordée plus en détail à la section 6 du Code.
- Respecter ses engagements relatifs à la loyauté, à la discrétion, à l'honnêteté et aux conflits d'intérêts en cas de cessation d'emploi. En effet, il est important que l'employé respecte ses engagements envers la Société, même s'il ou elle a cessé d'occuper un emploi ou de remplir des fonctions au sein de l'organisation.

Un membre du personnel dont le lien d'emploi a été rompu doit quand même éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Il ne pourra donc pas profiter du fait qu'il a été membre du personnel de la Société pour obtenir un privilège auquel il n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

Plus particulièrement, il s'engage à ne pas solliciter directement des membres du personnel et/ou la clientèle de la Société pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il s'engage à ne pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Société. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

#### 5.3 L'INNOVATION

Engagements basés sur l'INNOVATION, qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

## L'employé s'engage à :

- Contribuer à enrichir et à mettre à jour ses connaissances ainsi que celles de ses collègues de travail, afin de s'assurer que les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et de celles de son équipe de travail soient conservées.
- Demeurer ouvert aux changements, aux nouvelles idées, aux meilleures pratiques, aux nouvelles technologies et à la remise en question des façons de faire.
- Soulever rapidement les opportunités d'amélioration des façons de faire lorsque constaté et à en faire part à ses collègues et à ses supérieurs.
- Adopter rapidement les changements et les nouvelles pratiques mis en place par l'organisation et participer positivement à leur mise en œuvre.
- Respecter la propriété intellectuelle de la Société relative aux innovations, inventions, travaux ou produits, entre autres, que l'employé peut avoir développés ou mis au point dans le cadre de ses fonctions.
   Les fruits de ces innovations, qu'ils soient informatiques, techniques, ou autres, demeurent la propriété de la Société et l'employé s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

## 5.4 LA COLLABORATION

Engagements basés sur la **COLLABORATION**, qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

#### L'employé s'engage à :

- S'intégrer harmonieusement à son groupe de travail, à son unité ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation afin de permettre à la Société d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs.
- Garder un sentiment d'esprit d'équipe dans l'exécution du travail quotidien.
- Tenir compte des enjeux des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société dans la planification et l'exécution du travail.
- Garder en tête les intérêts supérieurs de la Société dans l'accomplissement de sa tâche et la collaboration avec ses collègues.
- Demeurer flexible pour revoir ou ajuster la planification et l'exécution du travail en fonction de faits nouveaux ou d'informations nouvelles provenant des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société.
- Partager avec les collègues toutes connaissances ou informations nécessaires à l'exécution du travail en fournissant des renseignements clairs, concrets, pertinents et exacts.

## 5.5 L'EXCELLENCE

Engagements basés sur l'**EXCELLENCE**, qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

## L'employé s'engage à:

- Demeurer proactif et à prendre des initiatives dans l'exécution des tâches ou des mandats qui lui sont confiés.
- Accomplir ses fonctions avec une volonté constante de contribuer à l'amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la performance de la Société.
- S'efforcer de toujours répondre aux exigences élevées des clients et des partenaires, autant internes qu'externes, afin d'atteindre leur pleine satisfaction.

## **6** CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme il est mentionné précédemment, les membres du personnel s'engagent à éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Il apparaît toutefois important d'apporter quelques détails et précisions à la notion de conflit d'intérêts, qui est large et parfois difficile à cerner.

Un conflit d'intérêts existe lorsque nous sommes dans une situation où nous risquons de favoriser nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, que ce soit un conjoint, un ami, un membre de notre famille, un partenaire d'affaires, un compétiteur, un collègue ou toute autre personne, au détriment de ceux de la Société.

Il importe de mentionner qu'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent peut être tout aussi dommageable qu'un conflit d'intérêts réel. Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une situation donne à le croire. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir réellement favorisé nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, ni même d'avoir l'intention de le faire pour qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. Il se peut même que nous nous trouvions dans pareille situation de manière accidentelle. Ainsi, si une autre personne raisonnablement informée peut conclure, logiquement ou objectivement, que notre capacité à accomplir une tâche où une fonction a été ou pouvait être influencée par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la Société, même en l'absence de conflit réel, il y a apparence de conflit d'intérêts.

Les employés s'engagent donc à prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts ne sont toutefois pas toujours faciles à identifier. Voici quelques questions qui peuvent aider à déterminer si l'on se trouve dans une telle situation :

- Cette situation peut-elle affecter notre jugement ou notre capacité d'effectuer objectivement notre travail dans l'intérêt de la Société, ou encore être perçue comme telle?
- Est-ce qu'un tiers ou nous-mêmes pouvons tirer avantage de cette situation ou encore être perçus comme pouvant tirer avantage de cette situation?
- Avons-nous un pouvoir décisionnel ou pouvons-nous être perçus comme possédant un pouvoir d'influence sur cette situation?
- Si nous étions témoins d'une situation similaire, aurions-nous l'impression que l'employé a manqué d'objectivité lors de la décision et a favorisé ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers?
- Une personne raisonnablement informée aurait-elle l'impression que notre décision ou notre comportement a été influencé par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, par exemple, si la situation était révélée dans les médias?

Un employé qui répond par l'affirmative ou qui doute de la réponse à au moins l'une de ces questions est potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts. Dans un tel cas, il faut en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui doivent être prises à cet égard. La transparence est un élément important dans la gestion des conflits d'intérêts. De plus, indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être appliquée par la Société, la personne concernée s'engage à se retirer de toute négociation, discussion ou décision liée au sujet en cause.

Il est également important de mentionner qu'en vertu de l'article 34 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, « un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de congédiement, divulguer par écrit son intérêt au président-directeur général ».

Dans cette perspective, tous les employés de la Société s'engagent à remplir le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* disponible sur le site Web du Parc olympique.

## 7 DILEMME ET CONSULTATION

Comme il est mentionné en introduction, le Code doit être considéré par chacun des membres du personnel de la Société comme un outil ou un guide de référence sérieuse et incontournable dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques. Toutefois, il ne prétend pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations, et certaines interrogations peuvent rester en suspens.

Voici quelques questions auxquelles il peut être utile de réfléchir lorsque l'on s'interroge sur le caractère éthique d'un comportement ou d'une décision, ou lorsque l'on fait face à un dilemme éthique:

- Est-ce légal et dans le respect des politiques et directives de la Société?
- Est-ce que ma décision prend en compte les valeurs de la Société?
- Quelles seront les conséquences de ma décision sur les autres?
- Ma décision est-elle la meilleure dans les circonstances?
- Serais-je capable de justifier ma décision auprès de mes pairs, de mon gestionnaire ou du public?
- Y a-t-il apparence de partialité, de conflit d'intérêts ou de préséance de mes intérêts personnels?
- Suis-je en train de créer un précédent que je ne souhaiterais pas reproduire?
- Et si tout le monde faisait la même chose?
- Est-ce que j'aimerais qu'on me traite de cette façon?

Si un doute ou un questionnement persiste quant à la décision à prendre ou au comportement à adopter, il est recommandé de consulter ses supérieurs, la Direction des ressources humaines ou le Secrétaire général.

## 8 DIVULGATION DE TOUTE SITUATION NON CONFORME AU CODE

Malgré les principes et règles d'éthique, les engagements éthiques pris par les membres du personnel de même que les procédures et autres moyens de contrôle interne mis en place, des manquements éthiques, des irrégularités ou des actes de non-conformité au Code peuvent se produire. Il appartient à chacun et chacune de divulguer tout manquement éthique ou acte en dérogation avec le Code dont il a connaissance, et ce, au bénéfice de la Société et de toutes ses parties prenantes.

Ainsi, si un employé souhaite divulguer un manquement éthique ou un acte qui contreviendrait au Code, il est possible de le faire directement auprès des personnes suivantes :

## Me Denis Privé

Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives

4545, avenue Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252 4141, poste 4643 denis.prive@parcolympique.ca

#### **Mme Magalie Jutras**

Directrice des ressources humaines 4545, avenue Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252 4141, poste 5106 magalie.jutras@parcolympique.ca

En tout temps, que ce soit pour toute question ou pour une divulgation, l'employé peut également s'adresser à Me Denis Privé et à Magalie Jutras en utilisant l'adresse courriel **ethique@parcolympique.ca**. Seulement Me Privé et madame Jutras ont accès aux correspondances provenant de cette boîte courriel. Toute déclaration faite par un membre du personnel demeure confidentielle. Par ailleurs, une déclaration peut être effectuée de façon anonyme. Les employés sont protégés contre les représailles en cas de dénonciation faite de bonne foi avec des motifs raisonnables.

De plus, au-delà de l'éthique, comme il est mentionné dans la section 3 du présent Code, *Champs d'application et portée*, les personnes à l'emploi de la Société sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, qui sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations. Certaines de ces politiques internes intègrent leurs propres mécanismes de divulgation ou de plainte.

#### C'est le cas, par exemple, de la :

- Politique en matière de discrimination, harcèlement et violence au travail;
- Politique concernant la divulgation d'actes répréhensibles.

Dans tous les cas, l'idée n'étant pas de créer de la confusion entre les mécanismes de divulgation ou de plainte, une divulgation faite en vertu du Code d'éthique mènera nécessairement vers les bons mécanismes en place selon le sujet ou la situation.

Finalement, un employé peut également effectuer une divulgation auprès du Protecteur du citoyen du Québec.

## 9 MISE EN ŒUVRE ET ADHÉSION AU CODE

Le président-directeur général a la responsabilité de la mise en œuvre du Code, de son application et du respect des principes d'éthique par l'ensemble du personnel de la Société.

Il appartient à chacun et à chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique qui en découlent. De plus, au moment de son entrée en fonction, l'employé s'engage à respecter le Code en signant la Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique joint en annexe

L'annexe A Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, l'annexe B Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées et l'annexe C Déclaration d'un emploi rémunéré du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante:

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code\_ethique\_employes\_-20201101.pdf

## **Annexe 3**

# Suivi du Plan d'action de développement durable 2022-2023

## **ACTION 1**

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1**

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	<ul> <li>Bonifier la Politique concernant la mobilité collective et active des employés du Parc olympique.</li> </ul>	Atteinte
Cible	– Minimum une mesure supplémentaire.	
Indicateur	– Nombre de mesures venant modifier la politique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul> <li>Nombre de mesures venant modifier la politique.</li> <li>En octobre 2022, le Parc olympique a adopté une nouvelle Politique de décarbonation de la mobilité des employés du Parc olympique. Cette nouvelle politique vient remplacer et bonifier la Politique concernant la mobilité collective et active des employés du Parc olympique. La nouvelle politique de décarbonation de la mobilité des employés vise donc à mettre en place des mesures significatives afin d'encourager la décarbonation dans le cadre de leurs déplacements. Le mode de transport de tout un chacun demeure un choix personnel tributaire d'obligations familiales, de localisation, de distance entre les lieux de résidence et de travail, et de qualité des dessertes en transport collectif et actif. Toutefois, le Parc olympique, comme employeur, est convaincu qu'il a un rôle à jouer et souhaite soutenir et épauler ses employés dans leurs efforts de décarbonation des transports. De plus, par la mise en œuvre de cette politique, le Parc olympique souhaite également promouvoir l'activité physique, la mobilité active et le mieux-être de ses employés en encourageant l'utilisation de transports durables, actifs et collectifs. Ainsi, les employés bénéficient maintenant d'une bonification de la contribution de l'employeur pour l'abonnement aux transports collectifs, d'un rabais incitatif pour l'achat de vélos ou de trottinettes, d'un rabais au stationnement au Parc olympique pour le personnel qui fait du covoiturage, et d'un abonnement par l'entremise du Parc olympique au forfait Entreprise de Communauto.</li> </ul>	

## **ACTION 2**

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1**

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	<ul> <li>Améliorer la connaissance de l'empreinte carbone des activités du Parc olympique.</li> </ul>	Atteinte
Cible	- Données calculées et disponibles.	
Indicateur	- Données sur la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules du Parc olympique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul> <li>En collaboration avec la Direction générale des stratégies de transition énergétique du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le Parc olympique a compilé et calculé l'ensemble des données de consommation énergétique de ses bâtiments et de ses véhicules. Ces données, qui ont également été transmises au MELCCFP, servent à effectuer un bilan de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du Parc olympique.</li> </ul>	

## **ACTION 3**

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.2**

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	<ul> <li>Mettre en place un parc de bornes de recharge pour le personnel et les locataires du Parc olympique.</li> </ul>	Atteinte
Cible	– Minimum 75 % d'avancement.	
Indicateur	– Pourcentage d'avancement du projet.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul> <li>Au cours de l'année financière, le Parc olympique a entrepris la mise en place d'un parc de bornes de recharge pour les voitures électriques qui seront dédiées au personnel et aux locataires du Parc olympique. Par ce projet, le Parc olympique souhaite se positionner à l'avant-garde en matière de mobilité durable et de soutien aux membres de son personnel dans leur électromobilité. Le projet consiste en l'installation de 24 ports de recharge de niveau 2 dans un stationnement central du Parc olympique, afin de mieux répondre à la demande croissante, d'avoir une meilleure distribution et de libérer les bornes de recharge publiques pour la clientèle quotidienne du Parc.</li> <li>Au 31 mars 2023, les travaux étaient réalisés à 90 %. La mise en service des 24 bornes est prévue pour juin 2023.</li> </ul>	

## **ACTION 4**

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

Contribuer à la démarche gouvernementale d'intégration de la culture au développement durable du ministère de la Culture et des Communications.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	<ul> <li>Promouvoir et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et urbanistique du Parc olympique.</li> </ul>	Atteinte
Cible	– Minimum un élément du patrimoine du Parc olympique.	
Indicateur	– Nombre d'éléments promus et mis en valeur.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul> <li>Nombre a elements promus et mis en valeur.</li> <li>En juin 2023, le Parc olympique a dévoilé une plaque honorifique dédiée à l'œuvre de l'artiste, designer et architecte François Dallegret, créateur du mobilier urbain du Parc olympique, soit les fameux bancs-tables BETA rouges et jaunes et les poubelles qui font partie du décor du Parc olympique depuis 1976. Cette initiative s'inscrit dans notre programme mémoriel visant à mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et urbanistique de nos installations, comme il l'a été fait au cours des dernières années, notamment lors du 40° anniversaire des Jeux en 2016, à la place Nadia-Comaneci, de même qu'à la halte patrimoniale dans la Rotonde, où l'on peut admirer la plaque honorifique signée de l'architecte Roger Taillibert. Pour accompagner cette reconnaissance, et afin que l'on puisse en apprendre davantage sur l'héritage de François Dallegret dans l'histoire des installations du Parc olympique de Montréal, une page lui a été dédiée dans notre site Web.</li> <li>https://parcolympique.qc.ca/a-propos/montreal-ville-olympique/le-mobilier-urbain-du-parc-olympique-en-1976-cree-par-francois-dallegret/</li> </ul>	

## Pour nous joindre

BUREAUX ADMINISTRATIFS 4545, avenue Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V 0B2 Téléphone: 514 252-6906

Télécopieur : 514 252-0372 Courriel : po@parcolympique.ca

parcolympique.ca

#### **LOCATION DE SALLES**

Pour tous les sites du Parc olympique Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919 Courriel : reservation@parcolympique.ca

**CENTRE SPORTIF** 

Téléphone: 514 252-4141, poste 5550

Courriel: information.piscines@parcolympique.ca

**BILLETTERIE** 

Courriel: information.billetterie@parcolympique.ca

**STATIONNEMENT** 

Courriel: info.stationnement@parcolympique.ca

## Production du rapport annuel

RECHERCHE, COORDINATION, RÉDACTION ET RÉVISION Cédric Essiminy et Hélène Barrette, Parc olympique Pierre-Yves Villeneuve

**CONCEPTION GRAPHIQUE** 

Annick Gaudreault

#### **PHOTOGRAPHIE**

Biglaurphotographie (Laurent Corbeil), Justine Boucher, Bernard Brault, Stéphane Brügger, Alexandre Choquette, Jean-François Hamelin, Ryan Lebel, Editing Luke (Luke Fandrich), Daniel Mathieu, Parc olympique, OJO Park, Pascal Ratthe, Joseph Rody, Yann Roy, Antoine Saito, Jean-François Savaria, Alison Slattery, SNAPePHOTO (Patrick Beaudry), James Stapleton

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR, ESPLANADE ET AIRES EXTÉRIEURES Architecte, Roger Taillibert

Rapport annuel 2022-2023

Imprimé au Québec

#### Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023 ISBN 978-2-550-95268-8 (version imprimée) ISBN 978-2-550-95269-5 (version électronique)

Le rapport annuel est disponible en format électronique à cette adresse : www.parcolympique.ca





parcolympique.ca